



Rapport Annuel 2024

Du 1er janvier au 31 décembre 2024

Agrandissement du terminal portuaire de
Contrecoeur
Mars 2025



Canada

Table des matières

RÉSUMÉ	4
SUMMARY	5
CONTEXTE	6
1. MISE À JOUR SUR L'AVANCEMENT DU PROJET	7
1.1 Activités entreprises (condition 2.11.1)	7
1.2 Relations avec les communautés	7
1.3 Relations avec les Premières Nations	8
1.4 Développement durable et connaissances des collectivités et des Premières Nations (condition 2.1 et 2.11.2)	10
2. PLANS DE COMPENSATION (CONDITIONS 2.11.6)	11
3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SUIVI (CONDITIONS 2.11.4 ET 2.11.5)	14
3.1 Programme de capture-relocalisation des mulettes (condition 3.20)	14
3.2 Programme de suivi des matières en suspension (MES) (condition 3.34)	15
3.3 Programme de suivi des herbiers (Condition 3.35)	15
3.4 Programme de suivi de l'habitat du poisson (condition 3.36)	15
3.5 Programme de suivi sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique (condition 3.37)	15
3.6 Programme de suivi des variables environnementales à l'aide des technologies d'observation de la Terre (SPAC-ASC-APM; condition 3.38)	16
3.7 Programme de suivi des effluents des bassins de sédimentation et de rétention (condition 3.39) et suivi de la qualité de l'eau de surface (conditions 3.40 et 7.16)	16
3.8 Programme de suivi de la héronnière (condition 4.6.1)	16
3.9 Programme de suivi des hirondelles (condition 4.6.2)	16
3.10 Programme de suivi des oiseaux aquatiques (condition 4.6.3)	16
3.11 Programme de suivi des oiseaux forestiers (condition 4.6.5)	17
3.12 Programme de suivi des milieux humides (condition 5.10)	17
3.13 Programme de suivi ayant trait à la remise en état progressive (condition 6.19)	17
3.14 Programme de suivi de la RFGO (condition 6.20)	17
3.15 Programme de suivi des tortues (condition 6.21)	17

3.16	Programme de suivi des chiroptères (condition 6.22)	18
3.17	Programme de suivi des transplantations de la matteuccie fougère-à-l'autruche et la sanguinaire du Canada (condition 6.23)	18
3.18	Programme de suivi de l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil ; condition 7.7)	18
3.19	Programme de suivi de la qualité de l'air (conditions 7.13 et 7.14).....	18
3.20	Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre (condition 7.15).....	19
3.21	Programme de suivi des activités traditionnelles (condition 8.2)	19
3.22	Effet de la navigation (condition 8.3)	19
3.23	Programme de suivi du patrimoine naturel (talus végétalisé ; condition 10.10).....	19
4.	AUTRES CONDITIONS.....	19
4.1	Mesure de conservation des artefacts (condition 10.4).....	20
4.2	Archéologie terrestre (conditions 10.5 et 10.9).....	20
4.3	Archéologie maritime (conditions 10.6 et 10.7).....	21
4.4	Protocole en cas de découverte fortuite (conditions 10.8 et 10.9).....	21
4.5	Publication de documents du projet.....	22
5.	MESURES D'ATTÉNUATION MODIFIÉES OU SUPPLÉMENTAIRES (CONDITIONS 2.9 ET 2.11.7)	22
6.	CHANGEMENTS AU PROJET DÉSIGNÉ (CONDITIONS 2.16, 2.17 ET 2.11.8).....	22

RÉSUMÉ

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a reçu en mars 2021 la déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) pour son projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Les activités entreprises par l'APM entre janvier 2024 et décembre 2024 pour se conformer aux conditions incluent la poursuite de l'élaboration des programmes de suivi et des plans de compensation.

L'APM a notamment consulté les autorités gouvernementales et les Premières Nations sur les plans de compensation des milieux humides, des herbiers du chevalier cuivré et de l'habitat forestier. L'APM a également effectué une consultation sur les programmes de suivi de matières en suspension, qualité de l'eau de surface, effluents, hydrodynamique et hydrosédimentaires, gaz à effet de serre.

En lien avec le changement du mode de réalisation du projet annoncé à la fin 2023, qui prévoit séparément des travaux en eau et des travaux terrestres, l'APM a signé en février 2024 un partenariat avec le regroupement Constructeurs Terminal de Contrecoeur Grand Projet (CTCGP). Formé des entreprises Pomerleau et Aecon, ce partenaire a travaillé tout au long de 2024 sur la conception des travaux en eau selon une approche de type conception-construction collaborative (« CC collaborative »). Le processus d'approvisionnement pour le volet terrestre du projet a quant à lui été lancé au début 2024 et se poursuivra en 2025.

Au niveau des communications et des relations avec la communauté, plusieurs travaux liés au respect des conditions de réalisation se poursuivent et sont reliés à des approches d'affaires publiques, de communication et de relations avec la communauté qui vont au-delà du projet ; leur préparation se poursuivra en 2025, en tenant compte de l'évolution et des besoins du projet. Plusieurs rencontres et échanges avec des parties prenantes clés du projet ont eu lieu en 2024 en vue de maintenir et d'alimenter un dialogue constructif avec la communauté, notamment des portes ouvertes organisées en juin à Contrecoeur et à Verchères. Divers protocoles de communication ont été soumis à consultation à la fin 2024, en vue de se conformer aux exigences du projet.

Notons également que plusieurs échanges et rencontres avec les Premières Nations ont eu lieu en 2024. Les rencontres visaient principalement à les tenir au courant de l'avancement du projet, et, de façon importante, à suivre le développement du plan de compensation des herbiers du chevalier cuivré. Les échanges ont également permis de partager les programmes de suivi et de veiller à leurs implications dans les travaux environnementaux, entre autres. L'approche ouverte de dialogue mise en place depuis l'émission de la déclaration de décision s'est poursuivie de collaborer à réalisation des conditions de manière satisfaisante.

SUMMARY

In March 2021, the Montreal Port Authority (MPA) received the decision statement issued under section 54 of the Canadian Environmental Assessment Act (2012) from the Canadian Environmental Impact Assessment Agency (CEIA) for its Contrecoeur Port Terminal expansion project. Activities undertaken by APM between January 2024 and December 2024 to comply with the conditions include the continued development of follow-up programs and compensation plans.

As such, the MPA consulted government authorities and First Nations on compensation plans for wetlands, copper redhorse meadows and forest habitat. MPA also consulted on monitoring programs for suspended solids, surface water quality, effluents, hydrodynamics and hydrosediments, greenhouse gases. .

In February 2024, in line with the change in the project's delivery method announced at the end of 2023, which calls for separate in-water and land-based works, MPA signed a partnership agreement with the Constructeurs Terminal de Contrecoeur Grand Projet (CTCGP) group. Comprising Pomerleau and Aecon, this partner worked throughout 2024 on the design of the in-water works using a collaborative design-build ("CC collaborative") approach. The procurement process for the onshore portion of the project was launched in early 2024 and will continue into 2025.

In terms of communications and community relations, a number of projects are underway to ensure compliance with project conditions, and are linked to public affairs, communications and community relations approaches that extend beyond the project itself. Their preparation will continue in 2025, taking into account the evolution and needs of the project. Several meetings and exchanges with key project stakeholders took place in 2024 to maintain and nurture a constructive dialogue with the community, including open houses held in June in Contrecoeur and Verchères. Various communication protocols were submitted for consultation at the end of 2024, with a view to complying with project requirements.

It should also be noted that several exchanges and meetings with First Nations took place in 2024. The main purpose of these meetings was to keep them abreast of the project's progress, and, importantly, to monitor the development of the copper redhorse compensation plan. Discussions also provided an opportunity to share follow-up programs and to ensure that they were involved in environmental work, among other things. The open dialogue approach put in place since the Decision Statement has continued to collaborate satisfactorily.

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a reçu en mars 2021 la déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC) pour son projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. La condition 2.11 stipule qu'un rapport annuel résumant les activités réalisées en cours d'année pour se conformer aux conditions doit être produit au plus tard le 31 mars de chaque année :

"2.11. À compter de l'année de déclaration au cours de laquelle le ministre émet la déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel comprenant, pour cette année de déclaration :"

"2.11.1 Les activités entreprises par le promoteur pour respecter chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision ;"

"2.11.2 La façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;"

2.1 Le promoteur, durant toutes les phases du projet désigné, veille à ce que les mesures qu'il prend pour satisfaire aux conditions énoncées dans la présente déclaration de décision soient étudiées avec soin et prudence, favorisent le développement durable, s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances autochtones, soient fondées sur des méthodes et des modèles qui sont reconnus par des organismes de normalisation et soient mises en œuvre par des personnes qualifiées. Il veille également à appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan économique.

"2.11.3 Pour les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision pour lesquelles une consultation est exigée, la façon dont le promoteur a pris en compte tout point de vue et renseignement reçu par le promoteur pendant ou à la suite de la consultation ;"

"2.11.4 Les renseignements visés aux conditions 2.6 et 2.7 pour chaque programme de suivi ;"

"2.11.5 Un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.34 à 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 à 6.22, 7.7, 7.13 à 7.16, 8.2 et 10.10;"

"2.11.6 Pour tout plan qui est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision qui exige un plan, toute mise à jour faite au plan;"

"2.11.7 Toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre par le promoteur ou qu'il propose de mettre en œuvre, conformément à la condition 2.9;"

"2.11.8 Tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 ne s'appliquaient pas, y compris une justification de cette détermination, et tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 s'appliquaient."

1. MISE À JOUR SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

L'APM a opté en 2023 pour un mode de réalisation hybride pour les travaux dans lequel elle agira comme maître d'œuvre pour les travaux en eau (quai et dragage) et confiera à un partenaire privé les travaux terrestres et l'exploitation du terminal. L'année 2024 a été consacrée au développement de la conception des travaux en eau en mode de conception collaborative, à l'élaboration des programmes de suivis pour la construction et à un appel d'offres pour le volet des travaux terrestres.

1.1 Activités entreprises (condition 2.11.1)

Les activités entreprises par l'APM du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont décrites dans les sections suivantes.

Voir le tableau de suivi des conditions de la Déclaration de décision à l'annexe 1. (Condition 2.11.1)

1.2 Relations avec les communautés

En continuité avec la période précédente, et suivant l'évolution et les besoins du projet, la préparation de plusieurs conditions de réalisation s'est poursuivie concernant les communications et les relations avec la communauté. Trois documents ont ainsi été soumis à consultation auprès de parties prenantes clés locales, soit les administrations municipales directement concernées par des activités de construction et d'exploitation du futur terminal (Contrecoeur, Verchères et les MRC Marguerite D'Youville et de l'Assomption). Ces documents sont :

- un protocole de réception des plaintes relatives à l'exposition au bruit et aux vibrations et aux changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné (condition 7.2);
- un plan de communication pour la diffusion de renseignements en lien avec le projet désigné (condition 9.2);
- un protocole de liaison avec la collectivité pour le volet allochtone (condition 9.3).

Concernant la liste de parties prenantes potentiellement affectées par le projet (condition 9.1), ces dernières ont déjà été identifiées dans les années passées. Une liste sera transmise à l'Agence lorsque le début de la construction sera mieux connu, et ce pour s'assurer d'avoir des coordonnées qui soient le plus à jour possible.

La mise en œuvre de la condition de réalisation qui concerne les exploitants agricoles (condition 9.6) s'est poursuivie en 2024. Pour rappel, cette condition exige du promoteur d'aviser « *avant la construction, les exploitants des terres agricoles locatives situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal de la perte et de la non-disponibilité de ces terres durant la construction et l'exploitation. Si des terres agricoles redeviennent disponibles à la fin de la construction, le promoteur offre des possibilités additionnelles de location de ces terres* ». Les agriculteurs concernés possèdent des baux de location annuels, permettant à l'APM de renouveler un bail à chaque début d'année, en fonction de l'évolution du projet. Comme les années précédentes, les agriculteurs ont été informés à l'avance, avant le début du calendrier agricole, de la disponibilité de terres en 2024 et ont travaillé celles-ci comme une année d'exploitation normale, sans travaux. L'APM a régulièrement été en contact avec eux pour leur informer de la présence ponctuelle de consultants, qui devaient réaliser des relevés ou des observations à certains endroits des terres de l'APM louées pour des activités agricoles. Pour 2025, le processus sera le même : l'APM informera les agriculteurs en début d'année des terres disponibles pour l'agriculture, et des nouveaux baux annuels seront signés.

Mentionnons qu'en plus des exigences reliées aux conditions de réalisation, l'APM a réalisé en 2024 plusieurs activités et sorties de terrain qui ont permis de renforcer le dialogue avec ses parties prenantes. Notons la réalisation de portes ouvertes citoyennes en juin 2024 à Contrecoeur et à Verchères, pour lesquelles plusieurs spécialistes du bureau de gestion de projet ont été mobilisés, qui ont permis de mettre à jour les citoyens de l'avancement de la planification du projet, de rappeler des impacts anticipés ainsi que des mesures d'atténuation prévues et d'échanger sur plusieurs thèmes d'intérêt. Cet exercice a très bien été reçu localement, et tous les outils de communication utilisés lors des rencontres ont été rendus publics via le site web de l'APM¹. Des rencontres plus spécifiques ont aussi été organisées avec certaines parties prenantes locales, notamment les membres de la Table sociocommunautaire de Contrecoeur (qui regroupe divers organismes communautaires de cette municipalité) pour répondre aux questions de ses membres par rapport au projet. Le soutien financier à des organismes communautaires, via des dons et commandites, s'est aussi poursuivi en 2024, tout comme des activités de sensibilisation environnementale et portuaire auprès d'étudiants du primaire des écoles Mère-Marie-Rose et Coeurs-Vaillants.

1.3 Relations avec les Premières Nations

La première rencontre de l'année 2024 avec chacune des Premières Nations (la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat) s'est tenue en janvier 2024 et l'objectif était de s'entendre sur un calendrier préliminaire de consultations pour l'année à venir, même si celui-ci a évolué en cours

¹ Un compte rendu des portes ouvertes et un lien vers les outils utilisés sont disponibles via le lien suivant : <https://www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/portes-ouvertes-ctc-2024>

d'année. Cette rencontre a également permis de valider les enjeux prioritaires pour chacune des Nations, et de faire le point sur l'avancement de certains plans de compensation et programmes de suivi. Les protocoles de liaison établis en 2021, sont révisés annuellement (conditions 8.1 et 9.3). La version la plus récente a été révisée en novembre 2024.

Bâtissant sur les relations développées depuis le début de l'évaluation environnementale, l'APM a maintenu les Premières Nations informées de l'avancement du projet tout au long de 2024. Les Premières Nations se sont vu octroyer des mandats pour leur expertise et ont été invitées à accompagner les consultants sur le terrain (suivi des hirondelles de rivage, suivi des tortues et des chauves-souris, etc. (condition 2.10)). Des courriels sont envoyés sur une base régulière à partir du mois de mars pour offrir le plus grand nombre d'occasions de participer aux activités environnementales se déroulant sur le terrain. Notons qu'un mandat ouvert permet de soutenir financièrement la participation active aux consultations (révision de documents, participation aux rencontres et/ou aux activités de terrain, participation au comité environnemental, entre autres). L'APM souhaitait ainsi s'assurer que les Premières Nations puissent participer au projet (et aux diverses initiatives qui en découlent) de manière satisfaisante. Un tableau synthèse des discussions tenues en 2024 avec les Premières Nations se trouve à l'*annexe 2*. Le nombre de rencontres de consultation a été plus important en 2024 : en plus des rencontres dédiées à présenter l'avancement général du projet et des différents dossiers, des rencontres ont eu lieu afin de présenter les différentes étapes d'avancement du plan de compensation des herbiers du chevalier cuivré.

L'APM a mis sur pied un comité environnemental en 2021 afin de consulter les Premières Nations concernant plusieurs conditions en présence d'experts et d'autorités gouvernementales. Ce format permet le dialogue sur des sujets précis et permet les échanges directs entre les Premières Nations et les autorités gouvernementales. Deux rencontres du comité ont eu lieu en 2024 :

- Une première rencontre a eu lieu en mai concernant le projet d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin Séraphin-Choquette de la rivière Richelieu, projet de l'UPA que soutient l'APM (condition 3.21);
- La deuxième rencontre a eu lieu en décembre pour présenter la deuxième version du plan de compensation des milieux humides pour donner suite aux commentaires reçus sur la première version de ce plan (condition 5.2).

Les activités de consultation se poursuivront en 2025 pour diverses conditions.

1.4 Développement durable et connaissances des collectivités et des Premières Nations (condition 2.1 et 2.11.2)

L'APM favorise le développement durable et s'inspire des meilleures connaissances disponibles en respectant toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que des standards et guides de bonnes pratiques provinciaux, fédéraux et internationaux. Notons que l'APM a une politique environnementale (adoptée en 2001 et mise à jour en 2020) et une politique de développement durable, adoptée en 2010 et révisée en 2016 et puis en 2023.

L'APM est également un membre fondateur de l'Alliance Verte, un programme de certification environnementale pour l'industrie maritime nord-américaine, et est aussi impliqué dans divers partenariats visant le développement durable. De plus, l'APM a implanté en 2003 un système de gestion environnementale (SGE) basé sur la norme ISO-14001. Au niveau des relations avec sa communauté, l'APM a mis en place en 2016 un comité de bon voisinage à Montréal pour encourager des échanges avec des parties prenantes clés, en particulier les voisins de nos installations portuaires. L'APM a également une politique d'approvisionnement responsable dans laquelle figurent plusieurs critères de développement durable, et dans laquelle les Premières Nations sont considérées comme des fournisseurs uniques, afin de favoriser l'octroi de contrats variés à celles-ci.

En ce qui concerne les connaissances autochtones, l'APM consulte régulièrement chacune des Premières Nations concernant diverses conditions relatives aux programmes de suivi, plans de compensation, et pour le volet archéologique. L'APM intègre les commentaires reçus dans la mesure du possible dans les versions finales des documents. Notons que l'APM a finalisé une Charte de collaboration avec les Peuples autochtones en 2023 afin de formaliser son engagement à développer et à maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec les Premières Nations².

Par rapport à la maximisation des retombées économiques en lien avec le développement du nouveau terminal, l'APM a poursuivi sa collaboration avec la MRC Marguerite d'Youville. Celle-ci chapeaute un comité de travail qui rassemble des représentants de cette entité, de la Ville de Contrecoeur et de l'APM, auxquels se joignent des invités occasionnels d'autres

³Cette charte a été préparée en collaboration avec les Premières Nations identifiées à la section 3.1.2 ci-dessus. Elle permet à l'APM d'élargir la collaboration établie pour le projet de Contrecoeur à l'ensemble de ses activités. Plus d'informations disponibles ici : [Collaboration avec les Premières Nations \(port-montreal.com\)](https://port-montreal.com)

organisations d'intérêt comme Investissement Québec. Ce comité s'est réuni à quelques reprises en 2024 et a finalisé un plan d'action visant l'attraction d'entreprises reliées aux secteurs de la logistique portuaire. La mise en œuvre de différentes actions de ce plan débutera en 2025.

Enfin, comme mentionné plus haut, l'APM a débuté son processus d'approvisionnement en vue de la sélection d'un partenaire privé pour les travaux terrestres et l'annonce est prévue en 2025. L'APM prévoit travailler avec un partenaire qui favorisera le développement durable et l'application des meilleures technologies réalisables sur le plan économique.

2. PLANS DE COMPENSATION (CONDITIONS 2.11.6)

Tous les plans de compensation prévus à la Déclaration de décision ont été soumis en version préliminaire pour consultation aux autorités gouvernementales et Premières Nations tels que spécifiés pour chaque condition correspondante. Plusieurs de ces plans sont en cours de révision et 4 sont en version finale. Les versions révisées intégreront les commentaires reçus lors de la période de consultation dans la mesure du possible. Un résumé des principales activités réalisées est présenté dans les sections suivantes.

2.1 Herbiers submergés pour le chevalier cuivré (condition 3.21)

La demande d'autorisation pour la construction des aménagements, aux termes des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la Loi sur les pêches, a été déposée en 2024 à MPO. Le rapport d'Avant-projet final a été soumis pour consultation en 2024 aux autorités gouvernementales, aux Premières Nations et autres parties prenantes. Ce plan résume les principales activités en cours de réalisation par l'APM pour compenser les effets du projet sur les herbiers.

Afin de répondre à la condition 3.21, l'APM et son équipe de consultant AECOM ont travaillé sur un concept de brise-lames avec digues visant à recréer les conditions favorables à l'établissement des herbiers. À la lumière des résultats, le site de l'Île-Aux-Bœufs permettra d'avoir des conditions plus favorables étant donné sa position géographique par rapport au chenal maritime du Saint-Laurent.

L'UPA, avec le soutien financier de l'APM, met en œuvre diverses actions visant l'amélioration de l'habitat du chevalier cuivré dans le bassin versant du ruisseau Séraphin-Choquette. L'objectif du mandat est de favoriser l'adoption de pratiques agricoles bénéfiques sur le

territoire afin de faire des gains en matière de qualité de l'eau au bénéfice du chevalier cuirvé et de son habitat. Le mandat actuel s'étalera sur cinq ans, soit de 2022 à 2026.

Sensibilisation des plaisanciers dans le secteur de la Ville de Contrecoeur. De 2022 à 2024 inclusivement, l'APM a mandaté le comité ZIP des Seigneuries pour patrouiller en bateau les secteurs des marinas et le tronçon fluvial du secteur de Contrecoeur afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques de navigation de plaisance en lien avec la présence d'herbiers. L'objectif de ce projet est d'intervenir auprès des principaux utilisateurs du fleuve, dans les marinas et aux rampes de mises à l'eau. Il s'agit de sensibiliser à la protection des zones les plus sensibles de l'habitat d'alimentation du chevalier cuirvé comme les herbiers aquatiques. L'érosion et la turbidité aggravées par les changements climatiques ont des effets importants sur le chevalier cuirvé et sur son alimentation. Les pratiques des plaisanciers et des pêcheurs peuvent être améliorées afin de diminuer leur impact sur ces problématiques

Améliorer la reproduction du chevalier cuirvé par la priorisation des axes de recherche à développer : L'APM collabore avec un professeur/chercheur associé à l'Université de Montréal et à Espace pour la vie afin de soutenir la rédaction d'une revue de littérature scientifique portant sur la biologie du chevalier cuirvé et les axes de recherches à prioriser.

2.2 Poisson et son habitat (condition 3.22)

Le plan de compensation final, incluant les commentaires de la consultation, a été envoyé à l'Agence et aux autorités, aux Premières Nations et autres parties prenantes en 2024. La banque d'habitat créé entre 2008 et 2012 aux îles de Boucherville sera utilisé pour compenser les effets du projet de terminal de Contrecoeur sur le poisson et son habitat. La création de cette banque d'habitat de réserve découle d'une entente signée en 2007 entre l'APM et le MPO. L'entente précise les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs. Rappelons que 27,7 ha d'habitat du poisson ont été créés aux Îles de Boucherville. Une lettre de MPO datée de novembre 2019 confirme que les suivis réalisés ont démontré l'atteinte des objectifs de l'entente initiale (2007).

La demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches pour l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur a été envoyé en 2024.

2.3 Hirondelles de rivage (condition 4.3)

Le plan de compensation pour l'habitat de l'hirondelle de rivage, version finale, incluant les commentaires des consultations, a été envoyé à l'Agence, aux autorités et aux premières nations en 2024. Les suivis réalisés depuis 2019 démontrent une progression de l'utilisation des nichoirs. En 2024, tous les nichoirs ont affiché des taux de fréquentation très élevés, atteignant une moyenne de 97 % pour la composante de béton.

2.4 Oiseaux aquatiques (condition 4.4)

Le plan de compensation final pour l'habitat des oiseaux aquatiques, incluant les commentaires de la consultation, a été envoyé à l'Agence et aux autorités, aux Premières Nations et autres parties prenantes en 2024. La banque d'habitat créée entre 2008 et 2012 aux îles de Boucherville sera utilisée pour compenser les effets sur les oiseaux aquatiques du projet de terminal de Contrecoeur. L'APM a réalisé un inventaire de l'avifaune aux îles de Boucherville en 2021. Les résultats d'inventaire confirment que la banque d'habitat de réserve de 27,7 ha aux îles de Boucherville constitue un site de grande qualité pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques fréquentant ce secteur avec l'observation de 11 espèces de sauvagine et de 19 espèces d'autres oiseaux aquatiques. Les aménagements fauniques réalisés entre 2008 et 2012 pour la compensation de l'habitat du poisson présentent également des caractéristiques favorables pour ce groupe aviaire. Le MELCCFP a confirmé en janvier 2022 que les travaux réalisés entre 2008 et 2012 pour améliorer les habitats fauniques des îles de Boucherville sont suffisants et adéquats pour compenser la perte d'habitat des oiseaux aquatiques causé par l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur.

2.5 Habitat forestier (condition 4.5)

La mise en œuvre du plan de compensation pour les habitats forestiers a débuté en 2024. Tous les aménagements forestiers prévus ont été réalisés sur les terrains de la Ville de Contrecoeur. Environ 23 500 végétaux ont été plantés. D'autres sites ont été analysés au cours de 2024 et la plantation des végétaux restant devraient se faire à l'automne 2025.

L'APM a tenu des rencontres afin d'informer les diverses parties prenantes des modifications apportées au plan de compensation et de la stratégie de reboisement.

2.6 Milieux humides (condition 5.2)

Une nouvelle version du plan de compensation pour les milieux humides a été préparée par Englobe en 2024. Elle comprend les commentaires reçus pour la version préliminaire. Le plan de compensation a été resoumis pour consultation en février 2025 puisque le projet a beaucoup changé. Notamment, ces aménagements seront réalisés entièrement sur la propriété de l'APM. Des discussions sont en cours avec les Premières Nations à ce sujet.

2.7 Chauves-souris (condition 6.16)

Le plan de compensation des chiroptères en version finale, et son programme de suivi, ont été envoyés aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations en 2024. Le suivi des chauves-souris a lieu chaque année de 2016 à 2024 inclusivement.

3. SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SUIVI (CONDITIONS 2.11.4 ET 2.11.5)

Plusieurs programmes de suivi ont été soumis pour consultation en version préliminaire et plusieurs soumis en version finale à l'AEIC. De manière générale, les programmes de suivi qui auront lieu en dehors du site du futur terminal seront mis à jour par l'APM alors que les programmes de suivi qui auront lieu principalement sur le site du futur terminal seront mis à jour par l'entrepreneur responsable des travaux en eau (quai et dragage) et par le partenaire privé, responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. Dans tous les cas, l'APM demeure responsable de consulter les autorités gouvernementales, les Premières Nations et les parties prenantes.

Plusieurs des programmes de suivi sont en cours de révision. Les versions révisées intégreront les commentaires reçus lors de la période de consultation, le cas échéant. Un résumé des principales activités réalisées est présenté dans les sections suivantes. Chaque programme de suivi comprend les éléments mentionnés aux conditions 2.6 et 2.7.

3.1 Programme de capture-relocalisation des mulettes (condition 3.20)

WSP, en collaboration avec l'APM, a réalisé le programme préliminaire de capture-relocalisation des mulettes. Ce programme a été soumis pour consultation en 2023 et les commentaires des parties consultés ont été reçus. L'entrepreneur responsable des travaux en eau a mis à jour le programme en tenant compte des commentaires reçus lors de la période

de consultation. L'entrepreneur responsable des travaux appliquera le programme avant de débiter les travaux dans le fleuve Saint-Laurent.

3.2 Programme de suivi des matières en suspension (MES) (condition 3.34)

L'entrepreneur responsable des travaux en eau a produit le programme en version préliminaire. L'APM a envoyé ce programme pour consultation en 2024. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux devra mettre à jour le programme à la suite des commentaires reçus et l'appliquer durant les travaux en eau.

3.3 Programme de suivi des herbiers (Condition 3.35)

Les commentaires reçus des parties prenantes à la suite de la consultation sont en cours d'être incorporés au programme de suivi des herbiers. Le suivi des herbiers le long de la propriété de l'APM a lieu à chaque année, incluant 2024. Le rapport 2024 sera disponible prochainement.

3.4 Programme de suivi de l'habitat du poisson (condition 3.36)

Le programme de suivi du poisson a été transmis pour consultation en 2024 aux autorités et aux Premières Nations. La version finale, incluant les commentaires reçus, sera envoyée prochainement aux diverses parties prenantes. Le premier suivi annuel a eu lieu en 2024. C'est la nation Huronne-Wendat qui a le mandat de faire ce suivi. Le rapport sera disponible prochainement.

3.5 Programme de suivi sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique (condition 3.37)

AtkinsRéalis, en collaboration avec l'APM, a élaboré le programme de suivi préliminaire sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique. Le programme pour consultation a été transmis en 2022 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. L'entrepreneur responsable des travaux en eau a mis à jour ce programme et l'appliquera durant la période de construction et un an suivant la fin des travaux. L'APM reprendra la responsabilité du suivi après cette période. Des discussions en lien avec ce programme sont toujours en cours.

3.6 Programme de suivi des variables environnementales à l'aide des technologies d'observation de la Terre (SPAC-ASC-APM; condition 3.38)

Le programme de suivi des variables environnementales à l'aide des TOT a déjà été transmis aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations pour consultation. La version finale, incluant les commentaires des parties prenantes, est à venir. Un atelier a eu lieu en fin d'année 2024 pour présenter l'avancement du projet.

3.7 Programme de suivi des effluents des bassins de sédimentation et de rétention (condition 3.39) et suivi de la qualité de l'eau de surface (conditions 3.40 et 7.16)

Une première version de ce programme de suivi a été produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et soumis pour consultation par l'APM le 2024. Une autre version de ce programme sera produite par le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes à la suite des commentaires reçu et les appliquer durant les travaux.

3.8 Programme de suivi de la héronnière (condition 4.6.1)

Le programme de suivi final a été transmis à l'AEIC et aux parties consultées en 2024. L'état de référence sonore avant le début de la construction a été réalisé en 2024 en même temps que le suivi annuel de la héronnière.

3.9 Programme de suivi des hirondelles (condition 4.6.2)

Le programme de suivi annuel de nichoirs et des colonies, en version finale incluant les commentaires reçus lors de la consultation, ont été transmis à l'Agence et autre parties prenante en 2024. Dans le deux cas les suivis annuels ont été effectués en 2024. Les rapports seront disponibles prochainement.

3.10 Programme de suivi des oiseaux aquatiques (condition 4.6.3)

Le programme de suivi des oiseaux aquatiques en version finale incluant les commentaires reçus lors de la consultation a été envoyé à l'Agence, aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le rapport de suivi annuel sera disponible prochainement.

3.11 Programme de suivi des oiseaux forestiers (condition 4.6.5)

Le programme de suivi des oiseaux forestiers en version finale incluant les commentaires reçus lors de la consultation a été envoyé aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le rapport de suivi annuel sera disponible prochainement.

3.12 Programme de suivi des milieux humides (condition 5.10)

Une deuxième version préliminaire pour consultation a été transmise en 2024 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le programme de suivi des milieux humides en version finale, incluant les commentaires reçus lors de la consultation sera envoyé prochainement aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le suivi annuel des milieux humides a eu lieu en 2024. Le rapport sera disponible prochainement.

3.13 Programme de suivi ayant trait à la remise en état progressive (condition 6.19)

Ce programme de suivi sera produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM validera le programme et l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

3.14 Programme de suivi de la RFGO (condition 6.20)

Le programme de suivi préliminaire pour consultation a été transmis en 2024 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. La version finale, incluant les commentaires, sera envoyée prochainement. Le suivi annuel de la rainette faux grillon de l'ouest a eu lieu en 2024. Aucun chant n'a été entendu de 2021 à 2024 inclusivement aux sites d'écoutes.

3.15 Programme de suivi des tortues (condition 6.21)

Le programme de suivi des tortues en version finale sera envoyé prochainement à l'Agence, aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Lorsque la construction aura débuté, l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour le programme et l'appliquer durant les travaux. L'APM participera également à ce suivi. En 2024 le suivi annuel a été réalisé. Le rapport sera envoyé prochainement.

3.16 Programme de suivi des chiroptères (condition 6.22)

Le programme de suivi des chiroptères a été révisé en 2024 et sera envoyé prochainement à l'Agence, aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le suivi annuel a été effectué en 2024, tant pour les condos que pour le suivi acoustique. Le rapport sera envoyé prochainement.

3.17 Programme de suivi des transplantations de la matteuccie fougère-à-l'autruche et la sanguinaire du Canada (condition 6.23)

Une première version de ce programme de suivi a été produite par l'entrepreneur responsable des travaux en eau afin de couvrir ses travaux. L'APM a validé ce programme et la mise en œuvre a débuté en octobre 2024. Un total de 1 096 plants de matteuccies fougères-à-l'autruche ont été transplantés entre le 8 et le 10 octobre, vers un site situé sur le territoire de l'APM mais en dehors de la zone du projet désigné. Un effort de transplantation supplémentaire sera nécessaire en 2025. Le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal produira une version en lien avec ses travaux.

3.18 Programme de suivi de l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil ; condition 7.7)

SNC-Lavalin (maintenant AtkinsRéalis), en collaboration avec l'APM, a produit la version préliminaire pour consultation qui a été transmise en 2022 aux autorités. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux a mis à jour ce programme en intégrant les commentaires. Le partenaire privé devra mettre à jour le programme et l'appliquer durant les travaux et durant l'opération.

3.19 Programme de suivi de la qualité de l'air (conditions 7.13 et 7.14)

SNC-Lavalin (maintenant AtkinsRéalis), en collaboration avec l'APM, a produit la version préliminaire pour consultation qui a été transmise en 2022 aux autorités gouvernementales. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux a mis à jour ce programme en intégrant les commentaires. Le partenaire privé devra mettre à jour le programme et l'appliquer durant les travaux et durant l'opération.

3.20 Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre (condition 7.15)

Ce programme de suivi a été produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et soumis pour consultations aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. La version finale, incluant les commentaires, sera envoyée prochainement. Le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal produira ultérieurement un programme en lien avec ses travaux.

3.21 Programme de suivi des activités traditionnelles (condition 8.2)

Chacune des Premières Nations a élaboré un programme de suivi des activités traditionnelles. La Nation huronne-wendat (2022) a soumis un protocole à l'été 2022. La Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke a soumis un protocole de suivi en décembre 2022, et celui-ci a été finalisé et débuté en 2023. Enfin, la communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak a soumis un protocole à l'APM en novembre 2023 et celui-ci est toujours en version préliminaire.

3.22 Effet de la navigation (condition 8.3)

L'APM travaille actuellement pour élaborer un projet. À la suite d'une préoccupation émise par le MCK concernant les effets de la vitesse des navires, l'APM a entrepris des démarches pour rendre la limite de vitesse volontaire, obligatoire.

3.23 Programme de suivi du patrimoine naturel (talus végétalisé ; condition 10.10)

Ce programme de suivi sera produit par le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM validera le programme et le partenaire privé devra mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

4. AUTRES CONDITIONS

Les sections qui suivent résument l'avancement de diverses conditions.

4.1 Mesure de conservation des artefacts (condition 10.4)

L'APM a conclu une entente avec la Société historique d'Odanak en 2022 concernant la préservation des artefacts (par exemple des tessons de céramique) qui ont été récoltés lors d'inventaires archéologiques en milieu terrestre (condition 10.5). Ces artefacts seront préservés au Musée des Abénakis dans des conditions optimales. Cette entente était également en vigueur en 2024 et a été renouvelée jusqu'en 2027.

4.2 Archéologie terrestre (conditions 10.5 et 10.9)

W8banaki a été mandaté par l'APM pour réaliser tous les travaux d'inventaires archéologiques en milieu terrestre, en plus du rapport de potentiel archéologique réalisé en 2018. Les Premières Nations ont été tenues informées de toutes les étapes d'avancement de ces inventaires. L'APM a complété tous les travaux requis par la condition 10.5 :

- Inventaires ciblant des zones à potentiel historique, précontact et autochtone, sur la propriété de l'APM à Contrecoeur, à l'intérieur et l'extérieur de l'empreinte du projet (2020 et 2021).
- Inventaire sur des zones à potentiel autochtone sur le reste de la propriété de l'APM à Contrecoeur (2022).
- Inventaire sur une zone de potentiel autochtone sur l'île Bouchard en dehors de l'empreinte du projet (2022).

Tous les rapports de ces inventaires ont été soumis aux autorités et aux Premières Nations, incluant ceux des inventaires réalisés en 2022 qui ont été finalisés en 2023.

A noter que la surveillance archéologique sur le site ne sera pas requise (condition 10.9). En effet, les experts de la Nation W8banaki ont noté qu'en raison de l'ensemble des travaux archéologiques réalisés sur le territoire de l'APM entre 2018 et 2022 et la nature des découvertes lors de ces travaux, aucune surveillance archéologique n'est requise en période de construction, incluant durant les travaux d'excavation. Toutefois, l'APM doit veiller à la mise en œuvre d'un protocole en cas de découverte fortuite.

4.3 Archéologie maritime (conditions 10.6 et 10.7)

L'APM a mandaté l'Institut de recherche en histoire maritime et archéologie subaquatique (IRHMAS) afin de réaliser les inventaires archéologiques subaquatiques.

L'inventaire par télédétection réalisé en 2020 avait permis d'identifier une cible anthropique (condition 10.6.3), et une inspection visuelle (condition 10.6.2 et 10.6.4) a confirmé qu'il s'agissait d'une épave patrimoniale datant de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle. Compte tenu de la nature des travaux à venir dans ce secteur, une opération de renflouage a été réalisée en décembre 2022 afin de retirer l'épave du fond marin.

Lors de cette intervention, il a été constaté que l'état de conservation de l'épave surpassait les attentes. Considérant son caractère unique et son importance historique, l'IRHMAS et l'APM ont choisi d'entreposer l'épave temporairement afin de trouver un endroit où la préserver à long terme. C'est finalement à la carrière Flintkote à Thetford Mines, site de plongée reconnu, que l'épave a été réimmergée en novembre 2023.

Cette opération combinant le renflouage et la réimmersion est une première au Canada, et notons que toutes les autorités compétentes, notamment le ministère de la Culture et des Communications, Parcs Canada et le MELCCFP, ont été consultées pour chacune des étapes de ce projet. Notons qu'une plaque commémorative a également été installée à proximité de l'épave. L'épave sera désormais accessible aux plongeurs récréatifs et pour de futures recherches en archéologie subaquatique.

Après avoir fait une série d'inventaires et d'inspection visuelle dans la zone prévue pour le dragage, IRHMAS ne recommande pas de mesure additionnelle, incluant la surveillance archéologique durant le dragage (condition 10.7).

4.4 Protocole en cas de découverte fortuite (conditions 10.8 et 10.9)

L'APM confirme qu'un protocole en cas de découverte fortuite, conformément à la condition 10.8, sera inclus dans les ententes avec le constructeur pour les travaux en eaux et avec le partenaire privé qui sera chargé de réaliser les travaux terrestres. Ce document pourra éventuellement être partagé avec les autorités gouvernementales. Ce protocole avait été développé lors de la réalisation de l'évaluation environnementale pour le Projet Contrecœur, et avait par la suite été intégré dans les conditions de la Déclaration de décision.

4.5 Publication de documents du projet

Conformément à la condition 2.13, l'APM a lancé en 2024 la diffusion de documents détaillés relatifs aux mesures environnementales, incluant divers programmes et rapports de suivi ainsi que des plans de compensation. La publication d'autres documents se poursuivra en 2025, et ce en conformité avec les exigences du projet. Les documents publiés sont disponibles au lien suivant :

<https://www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/allcategories-fr-ca/portail-general/centre-de-documentation/documentation-contrecoeur>

5. MESURES D'ATTÉNUATION MODIFIÉES OU SUPPLÉMENTAIRES (CONDITIONS 2.9 ET 2.11.7)

Aucune mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire n'a été mise en œuvre en 2024.

6. CHANGEMENTS AU PROJET DÉSIGNÉ (CONDITIONS 2.16, 2.17 ET 2.11.8)

Aucun changement au projet désigné n'a été officialisé en 2024.

ANNEXE 1

Tableau de suivi des conditions de la Déclaration de décision

Par souci de clarté et d'efficacité, les cases laissées vides dans le tableau suivant l'ont été volontairement et signifient qu'aucune action n'est nécessaire.

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenaire privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
2.9.5	fait rapport des résultats du programme de suivi à l'Agence, au plus tard le 31 mars suivant l'année de déclaration durant laquelle le programme de suivi est mis en œuvre et, conformément aux renseignements déterminés conformément à la condition 2.6.2, aux parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi.	report all results of the follow-up program including all data collected, analyses, and monitoring reports to the Agency no later than March 31 following any reporting year during which the follow-up program is implemented and, subject to information determined pursuant to 2.6.2, to the party or parties being consulted for the development of the follow-up program.								Si requis
2.1	Lorsque la consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq ou la Nation huronne-wendat est une exigence d'un programme de suivi, le promoteur discute du programme de suivi avec chaque Nation et détermine, en consultation avec chacune d'elle, des occasions de participation à la mise en œuvre du programme de suivi, y compris entreprendre de la surveillance, évaluer et rapporter les résultats du programme de suivi et déterminer si des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont requises, conformément à la condition 2.9.	Where consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq or the Huron-Wendat Nation is a requirement of a follow-up program, the Proponent shall discuss the follow-up program with each Nation and shall determine, in consultation with each Nation, opportunities for their participation in the implementation of the follow-up program, including the conduct of monitoring, the analysis and reporting of follow-up results and whether modified or additional mitigation measure(s) are required, as set out in condition 2.9.		En cours						Appliqué sur une base annuelle.
2.11	À compter de l'année de déclaration au cours de laquelle le ministre émet la déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel comprenant, pour cette année de déclaration :	The Proponent shall, commencing in the reporting year during which the Minister issues the Decision Statement for the Designated Project, prepare an annual report that sets out, for that reporting year:					En cours			
2.11.1	les activités entreprises par le promoteur pour respecter chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision;	the activities undertaken by the Proponent to comply with each of the conditions set out in this Decision Statement;					En cours			
2.11.2	la façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;	how the Proponent complied with condition 2.1;					En cours			
2.11.3	pour les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision pour lesquelles une consultation est exigée, la façon dont le promoteur a pris en compte tout point de vue et renseignement reçu par le promoteur pendant ou à la suite de la consultation;	for conditions set out in this Decision Statement for which consultation is a requirement, how the Proponent considered any views and information that the Proponent received during or as a result of the consultation;					En cours			
2.11.4	les renseignements visés aux conditions 2.6 et 2.7 pour chaque programme de suivi;	the information referred to in conditions 2.6 and 2.7 for each follow-up program;					En cours			
2.11.5	un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.34 à 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 à 6.22, 7.7, 7.13 à 7.16, 8.2 et 10.10;	the results of the follow-up program requirements identified in conditions 3.34 to 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 to 6.22, 7.7, 7.13 to 7.16, 8.2 and 10.10;					En cours			
2.11.6	pour tout plan qui est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision qui exige un plan, toute mise à jour faite au plan;	for any plan that is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, any updates to the plan made;								Si requis
2.11.7	toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre par le promoteur ou qu'il propose de mettre en œuvre, conformément à la condition 2.9;	any modified or additional mitigation measure implemented or proposed to be implemented by the Proponent, as determined pursuant to condition 2.9; and								Si requis
2.11.8	tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 ne s'appliquent pas, y compris une justification de cette détermination, et tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 s'appliquent.	any change to the Designated Project for which the Proponent determined that conditions 2.16 and 2.17 did not apply, including a justification for that determination, and any change to the Designated Project for which the Proponent determined that conditions 2.16 and 2.17 did [not] apply.								Si requis
2.12	Le promoteur présente à l'Agence le rapport annuel visé à la condition 2.11, y compris un résumé du rapport dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 mars suivant l'année de déclaration sur laquelle porte le rapport.	The Proponent shall submit to the Agency the annual report referred to in condition 2.11, including a plain language executive summary in both official languages, no later than March 31 following the reporting year to which the annual report applies.								Si requis
2.13	Le promoteur publie sur Internet, ou sur tout autre support largement accessible au grand public, les rapports annuels et les résumés visés aux conditions 2.11 et 2.12, le plan de capture et de relocalisation pour l'obovarie olivâtre (Obovaria olivaria) visé à la condition 3.20, le plan de compensation pour les herbiers visé à la condition 3.21, le plan compensatoire visé à la condition 3.22, le plan de compensation pour les oiseaux aquatiques visé à la condition 4.4, le plan compensation pour les milieux humides visé à la condition 5.2, le protocole de réception des plaintes relatives au bruit et aux vibrations et à la qualité de l'air visé à la condition 7.2 (y compris les rapports trimestriels visés à la condition 7.2.4), le plan de communication visé à la condition 9.2, le protocole de liaison avec la collectivité visé à la condition 9.3, les rapports relatés aux accidents et aux défaillances visés aux conditions 11.5.4 et 11.5.5, le plan de communication pour les accidents et les défaillances visé à la condition 11.6, les calendriers de mise en œuvre visés à la condition 12.1 et 12.2 et toute mise à jour ou modification des documents ci-dessus, après la présentation de ces documents aux parties visées dans les conditions respectives. Le promoteur conserve ces documents et les rend accessibles au public pendant une période de 15 ans suivant leur publication. Le promoteur informe l'Agence, les parties visées dans les conditions respectives, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq et la Nation huronne-wendat de la disponibilité de ces documents dans les 48 heures suivant leur publication.	The Proponent shall publish on the Internet, or any medium which is publicly available, the annual reports and the executive summaries referred to in conditions 2.11 and 2.12, capture and relocation plan for the hickorynut (Obovaria olivaria) referred to in condition 3.20, the offset plan for aquatic grass beds referred to in condition 3.21, the offsetting plan referred to in condition 3.22, the compensation plan for waterbirds referred to in condition 4.4, the compensation plan for wetlands referred to in condition 5.2, the protocol for receiving complaints about noise and vibrations and air quality referred to in condition 7.2 (including the quarterly reports referred to in condition 7.2.4), the communications plan referred to in condition 9.2, the community liaison protocol referred to in condition 9.3, the reports related to accidents and malfunctions referred to in conditions 11.5.4 and 11.5.5, the accident and malfunction communications plan referred to in condition 11.6, the schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2, and any update or revision to the above documents, upon submission of these documents to the parties referenced in the respective conditions. The Proponent shall keep these documents publicly available for 15 years following their publication. The Proponent shall notify the Agency, the party or parties referred to in each condition, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, and the Huron-Wendat Nation of the availability of these documents within 48 hours of their publication.								En cours
2.14	Lorsque l'élaboration d'un plan est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision, le promoteur soumet le plan définitif à l'Agence avant le début de la construction, à moins d'obligation contraire incluse dans la condition.	When the development of any plan is a requirement of a condition set out in this Decision Statement, the Proponent shall submit the plan to the Agency prior to construction, unless otherwise required through the condition.								En cours
2.15	Le promoteur avise par écrit l'Agence, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq et la Nation huronne-wendat au plus tard 30 jours après le jour où a été effectué un transfert de propriété, de la garde, du contrôle ou de la gestion du projet désigné, en tout ou en partie.	The Proponent shall notify the Agency, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, and the Huron-Wendat Nation in writing no later than 30 days after the day on which there is any transfer of ownership, care, control or management of the Designated Project in whole or in part.								Si requis
2.16	Le promoteur consulte la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes avant de notifier l'Agence, conformément à la condition 2.17, de toute modification potentielle au projet désigné.	The Proponent shall consult with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities prior to notifying the Agency, pursuant to condition 2.17, of any potential change to the Designated Project.								Si requis
2.17	Le promoteur informe par écrit l'Agence de toute modification potentielle au projet désigné susceptible d'entraîner une modification à la description du projet désigné contenue dans la présente déclaration de décision ou susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Dans sa notification à l'Agence, le promoteur décrit les modifications au projet désigné, les effets environnementaux négatifs prévus ainsi que les mesures d'atténuation proposées et les exigences de suivi à mettre en œuvre par le promoteur relativement aux effets environnementaux négatifs prévus. Le promoteur décrit également les résultats de la consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes.	The Proponent shall notify the Agency in writing of any potential change to the Designated Project that would result in a change to the Designated Project description included in this Decision Statement or that may result in adverse environmental effects. In notifying the Agency, the Proponent shall provide a description of the change(s) to the Designated Project, the predicted adverse environmental effects and the proposed mitigation measures and follow-up requirements to be implemented by the Proponent in relation to the predicted adverse environmental effects. The Proponent shall also describe the results of the consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities.								Si requis
Poisson et habitat du poisson										
3.1	Le promoteur réalise les travaux de construction dans le milieu aquatique en dehors de la période de croissance des herbiers et de leur utilisation pour l'alimentation du cheveril cuirvé (Moxostoma hubbsi). Le promoteur détermine, à la satisfaction de Pêches et Océans Canada, les dates du début et de fin de ces périodes pour toute année durant laquelle des travaux de construction ont lieu et avise l'Agence de ces dates avant d'entreprendre ces travaux.	The Proponent shall conduct construction activities in the aquatic environment outside the growing period of the aquatic grass beds and their use for food by the copper redbreast (Moxostoma hubbsi). In doing so, the Proponent shall determine, to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada, the start and end dates of these periods for any year during which construction activities in the aquatic environment take place, and notify the Agency of the dates before undertaking these activities.	En cours							Travaux de construction de qual autorisés du 1er août au 31 mars. Travaux d'excavation et de dragage autorisés du 15 octobre au 31 mars chaque année Les dates seront confirmées par le permis MPO, 24-HQUE-00204
3.2	Le promoteur réalise le dragage requis pour la construction en utilisant une ou des méthode(s) de dragage de moindre impact afin de réduire les émissions de matières en suspension dans la colonne d'eau et de réduire les dépôts de sédiments dans les herbiers submergés situés en aval du projet désigné. Le promoteur présente les informations suivantes à l'Agence et aux autorités compétentes avant la construction, ainsi que toute mise à jour de cette information durant le dragage :	The Proponent shall perform the dredging required for the construction by using a dredging method or methods with the least impact to reduce emissions of suspended solids in the water column and reduce potential sediment depositions in the aquatic grass beds located downstream from the Designated Project. The Proponent shall submit the following information to the Agency and relevant authorities before construction, and any update to that information during dredging:	En cours		Non débuté					Demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.2.1	le volume total de sédiments qui seront dragués;	the total volume of sediments that will be dredged;	En cours		Non débuté					Demande de permis MPO : 24-HQUE-00204

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
3.2.2	la ou les méthode(s) de dragage approuvée(s) par Pêches et Océans Canada, y compris, si plus d'une méthode est approuvée, les zones dans lesquelles chaque méthode sera utilisée et le calendrier de dragage pour chaque zone;	the dredging method(s) approved by Fisheries and Oceans Canada, including, if more than one method is approved, the areas in which each method will be used and the dredging schedule for each area;	En cours		Non débuté					Demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.2.3	comment la ou les méthode(s) de dragage visée(s) à la condition 3.2.2 permettra(ont) de rencontrer les exigences techniques, économiques et environnementales du projet désigné et les critères de dragage établis durant l'évaluation environnementale tout en minimisant les taux d'accumulation des sédiments dans les herbiers submergés;	how the dredging method(s) referred to in condition 3.2.2 will make it possible to meet the technical, economic and environmental requirements of the Designated Project and the dredging criteria established during the environmental assessment while minimizing the sediment accumulation rates in the aquatic grass beds; and	En cours		Non débuté					Demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.2.4	les méthodes de gestion des sédiments dragués et de gestion des eaux résultant des sédiments dragués élaborées en consultation avec les autorités compétentes qui seront mises en œuvre par le promoteur compte tenu de la ou des méthode(s) visée(s) à la condition 3.2.2.	the dredged sediment management methods and the water management methods resulting from the dredged sediments, developed in consultation with relevant authorities, that will be implemented by the Proponent in view of the method(s) referred to in condition 3.2.2.	En cours		Non débuté					Demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.3	Le promoteur délimite, avant le dragage requis pour la construction, les aires dans le milieu aquatique à l'intérieur desquelles l'accès est interdit, sauf si requis pour des raisons de sécurité, et exige et s'assure que toute personne associée au projet désigné respecte cette interdiction. Entre autres, le promoteur délimite le périmètre de tous les herbiers submergés situés entre le terminal projeté et le terminal existant à l'aide de bouées.	The Proponent shall delineate, prior to dredging required for the construction, areas in the aquatic environment within which access is prohibited, unless required for safety reasons, and shall require and ensure that any person associated with the Designated Project abides with this prohibition. In doing so, the Proponent shall delineate the perimeter of all aquatic grass beds located between the planned terminal and the existing terminal with buoys.			Non débuté					Zones définies dans la demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.4	Le promoteur délimite, avant la construction, le périmètre de toutes les zones dans lesquelles le dragage requis pour la construction sera entrepris. Le promoteur n'entreprend pas de dragage à l'extérieur de ces zones, sauf si requis pour des raisons de sécurité, et exige et s'assure que toute personne associée au projet désigné respecte cette interdiction.	The Proponent shall delineate, before construction, the perimeters of all areas in which dredging required for construction will be undertaken. The Proponent shall not undertake dredging outside these areas, except if required for safety reasons, and shall require and ensure that every person associated with the Designated Project comply with this prohibition.			Non débuté					Zones définies dans la demande de permis MPO : 24-HQUE-00204
3.5	Si le promoteur utilise le dragage hydraulique pour réaliser en tout ou en partie le dragage requis pour la construction, le promoteur opte pour une méthode de dragage hydraulique ayant une puissance sonore la plus faible réalisable sur le plan technique. Au moment où le promoteur choisit la ou les méthode(s) de dragage, le promoteur présente à l'Agence une justification expliquant comment la méthode de dragage hydraulique choisie rencontre cette exigence et comment elle se compare aux autres méthodes existantes.	If the Proponent uses hydraulic dredging to perform all or part of the dredging required for construction, the Proponent shall opt for a hydraulic dredging method with the lowest acoustic power technically feasible. At the time the Proponent opts for a dredging method or methods, the Proponent shall submit to the Agency a justification explaining how the chosen hydraulic dredging method meets this requirement and how it compares with other existing methods.								Non applicable, il n'y aura pas de dragage hydraulique
3.6	Si le promoteur ajoute des additifs pour le traitement des eaux (floculants et/ou coagulants) à tout sédiment dragué hydrauliquement, le promoteur opte, en consultation avec les autorités compétentes, pour un additif qui est le moins susceptible de produire des effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson et la santé humaine. Au moment où le promoteur choisit un additif, le promoteur présente à l'Agence une justification expliquant comment l'additif choisi rencontre cette exigence et comment il se compare aux autres additifs existants.	If the Proponent adds additives for water treatment (floculants and/or coagulants) to any sediment dredged by hydraulic dredging, the Proponent shall opt, in consultation with relevant authorities, for an additive that is the least likely to produce adverse environmental effects on fish and fish habitat and human health. At the time the Proponent opts for an additive, the Proponent shall submit to the Agency a justification explaining how the chosen additive meets this requirement and how it compares with other existing additives.								Non applicable, il n'y aura pas d'ajout de floculent
3.7	Si le promoteur utilise le dragage mécanique pour réaliser en tout ou en partie le dragage requis pour la construction ou le dragage d'entretien, le promoteur installe, avant le début du dragage, une barge de transbordement, ou tout autre équipement équivalent, entre la barge et le quai et élimine, lors du dragage ou du transport des sédiments, la surverse des chalands.	If the Proponent uses mechanical dredging to perform all or part of the dredging required for construction or maintenance dredging, the Proponent shall install, before dredging begins, a transshipment flap, or any equivalent device, between the barge and the wharf and shall eliminate barge overflow during dredging or transportation of sediments.			Non débuté					Les méthodes de transbordement des sédiments ont été précisées dans la demande de permis MPO (24-HQUE-00204)
3.8	Le promoteur réalise, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, des tests pour bonifier les méthodes de travail (notamment la gestion des sédiments dragués dans le cadre du projet désigné) de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson. Le promoteur présente à l'Agence, avant la construction, les résultats des tests, incluant une justification expliquant comment le promoteur tiendra compte de ces résultats lors de l'élaboration et la mise en œuvre de toute composante ou activité du projet désigné associée à la gestion des sédiments dragués. Dans le cadre de la réalisation des tests, le promoteur valide notamment :	The Proponent shall conduct, prior to construction and in consultation with relevant authorities, tests to improve the work methods (including the management of the sediments dredged as part of the Designated Project), so as to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat. The Proponent shall submit to the Agency, prior to construction, the test results, including a justification explaining how the Proponent will take into account these results in the development and implementation of any component or activity of the Designated Project associated with the management of the dredged sediments. As part of the tests, the Proponent shall validate:	Complété							
3.8.1	les concentrations de chaux et les périodes d'assèchement nécessaires à l'obtention des valeurs de cohésion requises afin d'assurer la stabilité à long terme des ouvrages associés à la gestion des sédiments dragués;	the lime concentrations and the dewatering periods necessary to obtain the cohesion values required to ensure the long-term stability of the works associated with the management of the dredged sediments; and	En cours							
3.8.2	les concentrations de matières en suspension et les contaminants susceptibles de se retrouver dans les eaux d'assèchement et de ruissellement des zones de gestion des sédiments et le procédé de traitement nécessaire pour que les eaux d'assèchement et de ruissellement rencontrent les normes applicables de qualité de l'eau.	the concentrations of suspended solids and contaminants likely to be found in the dewatering and runoff water of the sediment management areas and the treatment process required so that the dewatering and runoff water meets the applicable water quality standards.	Complété							Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01) soumis pour consultation le 2024-11-25
3.9	Le promoteur élabore et met en œuvre des mesures de gestion des eaux de chantier et de ruissellement afin de prévenir l'érosion dans l'aire du projet désigné et de limiter l'apport de matières en suspension vers le milieu aquatique, y compris le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur tient compte des périodes de crues, des périodes de fortes précipitations et des périodes de gel lorsqu'il élabore et met en œuvre les mesures, et entretient ces mesures régulièrement pour pouvoir réparer toute mesure endommagée aussitôt que techniquement réalisable. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop and implement measures to manage job site and runoff water to prevent erosion in the Designated Project area and limit the inflow of suspended solids into the aquatic environment, including the St. Lawrence River. The Proponent shall take into account flood, heavy precipitation and frost periods when it develops and implements the measures, and shall maintain these measures regularly to repair any damaged measure as soon as technically feasible. Among these measures, the Proponent shall:	En cours		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01) soumis pour consultation le 2024-11-25
3.9.1	installe, dès le début de la construction, et maintient, selon l'avancement des travaux de construction, un système de drainage pour les eaux de ruissellement;	install, from the start of construction, and maintain, depending on the progress of the construction work, a drainage system for runoff water;			Non débuté	Non débuté				Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01) soumis pour consultation le 2024-11-25
3.9.2	aménage des bassins de rétention permanents et des bassins de sédimentation temporaires;	develop permanent retention ponds and temporary sedimentation ponds;			Non débuté			Non débuté		Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01)
3.9.3	installe des séparateurs hydrodynamiques, ou tout autre équipement équivalent, aux points de rejets vers le réseau hydrique;	install hydrodynamic separators, or any equivalent device, at the discharge points to the water system; and				Non débuté		Non débuté		
3.9.4	déploie des barrières à sédiments, ou tout autre équipement équivalent, sur une distance suffisante et aux endroits jugés nécessaires, notamment le long des cours d'eau et fossés, en périphérie des aires de travail, au bas des talus et autour des piles de matières non consolidées, de manière à capter toutes les eaux de ruissellement durant toutes les phases du projet désigné.	deploy sediment barriers, or any other equivalent equipment, over a sufficient distance and at the locations considered necessary, including along watercourses and ditches, on the periphery of work areas, at the bottom of embankments and around piles of unconsolidated materials, so as to capture all the runoff water during all phases of the Designated Project.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
3.1	Le promoteur minimise l'étendue du déboisement, y compris le déboisement de part et d'autre de la ligne des hautes eaux, et de toute autre activité requise pour l'aménagement du site du projet désigné à l'étendue la plus faible réalisable sur le plan technique. Le promoteur présente à l'Agence, avant la construction, une justification expliquant comment l'étendue prévue pour ces activités rencontre cette exigence. Le promoteur conserve le couvert végétal de l'aire du projet désigné le plus longtemps possible.	The Proponent shall minimize vegetation clearing, including clearing on both sides of the high-water line, and any other activity required for site preparation of the Designated Project to the lowest technically feasible extent. The Proponent shall provide to the Agency, before construction, a justification explaining how the projected extent for these activities meets this requirement. The Proponent shall conserve the plant cover in the Designated Project area as long as possible.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté				
3.11	Le promoteur ne rejette aucun matériau, rebut ou débris à l'intérieur de la ligne des hautes eaux, notamment en installant des dispositifs de retenue, et retire immédiatement tout matériau, rebut ou débris déposé accidentellement à l'intérieur de la ligne des hautes eaux.	The Proponent shall not release any material, rubbish or debris within the natural high-water line, including through the installation of retention devices, and shall immediately remove any material, rubbish or debris deposited accidentally within the natural high-water line.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : Présenté dans le plan de gestion de l'environnement (APM331-002-000-98-G01-PLN-00003) et sera détaillé avec la demande de certification Envision
3.12	Le promoteur entrepose toute pile de matières non consolidées à au moins 30 mètres de tout plan d'eau, à moins que ces matières soient utilisées pour la consolidation du site et, dans ce cas, qu'elles soient stabilisées.	The Proponent shall store any pile of unconsolidated material at least 30 metres of any water body, unless such material is used for site consolidation, in which case it must be stabilized.			Non débuté					

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
3.22	Le promoteur élabore, avant la construction et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, et met en œuvre un plan compensatoire lié au poisson et à son habitat. Le promoteur présente le plan de compensation approuvé par Pêches et Océans Canada à l'Agence avant de le mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction and to the satisfaction of Fisheries and Oceans Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and implement an offsetting plan related to fish and fish habitat. The Proponent shall submit the offsetting plan approved by Fisheries and Oceans Canada to the Agency before implementing it.	Complété							
3.22.1	Le promoteur discute, avant de mettre en œuvre le plan compensatoire, avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak des possibilités de leur participation dans la mise en œuvre du plan compensatoire, et permet leur participation à la mise en œuvre.	The Proponent shall discuss, prior to implementing the offsetting plan, with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation and the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak about the possibilities of their participation in the implementation of the offsetting plan, and shall allow their participation in implementation.	Complété							Projet débuté avant même l'évaluation environnementale et le début des consultations. Le projet a été expliqué aux PN.
3.23	Pour toute mesure de compensation de l'habitat du poisson proposée dans tout plan compensatoire visé à la condition 3.22 susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation environnementale, le promoteur élabore et met en œuvre, après avoir consulté la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et les autorités compétentes, des mesures visant à atténuer ces effets. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	For any fish habitat offset measure proposed in any offsetting plan referred to in condition 3.22 that could result in adverse environmental effects that were not taken into account in the environmental assessment, the Proponent shall develop and implement, after consulting the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, and relevant authorities, measures to mitigate these effects. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.								Si requis
3.24	Le promoteur réaligne le Fossé Noir de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson ainsi que tout autre espèce faunique, notamment en le réalignant dans son lit d'écoulement naturel.	The Proponent shall realign the Fossé Noir in a way to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on fish and fish habitat and any other wildlife species, including by realigning it in its natural channel bed.			Non débuté					Méthode et plans présentés dans la demande de permis MPO (24-HQUE-00204), plans APM331-002-340-30-D02-SEQ-09002
3.25	Le promoteur maintient le passage des poissons dans les lits d'écoulement des ruisseaux situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, en aval des canalisations associées au projet désigné.	The Proponent shall maintain the passage of fish in the channel beds of the streams located on Montreal Port Authority territory, downstream from the pipes required for the Designated Project.			Non débuté					Méthode et plans présentés dans la demande de permis MPO (24-HQUE-00204), Questions complémentaires de MPO, à répondre.
3.26	Le promoteur entreprend la remise en état progressive des aires perturbées par le projet désigné en milieu aquatique, notamment les zones perturbées par la mise en place des canalisations et des ponceaux associés au projet désigné.	The Proponent shall undertake the progressive reclamation of the areas disturbed by the Designated Project in the aquatic environment, including the areas disturbed by the deployment of the pipes and culverts associated with the Designated Project.			Non débuté	Non débuté				Méthode et plans présentés dans la demande de permis MPO (24-HQUE-00204)
3.27	Si le promoteur doit gérer des neiges usées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, le promoteur aménage, dès le début de la construction, et maintient, durant la construction et l'exploitation, un dépôt à neige de manière à respecter les normes et la législation en vigueur, dont les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et en tenant compte du Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et du Code de pratique : la gestion environnementale des sels de voirie de l'Environnement et Changement climatique Canada.	If the Proponent must manage waste snow in Montreal Port Authority territory, the Proponent shall build, at the start of construction, and maintain, during construction and operation, a snow dump in a manner compliant with applicable standards and legislated requirements, including the pollution prevention dispositions of the Fisheries Act, the Environment Quality Act and the Canadian Environmental Protection Act, while taking into account the Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige (Guide to development of snow disposal sites) of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and the Code of practice: road salts environmental management of Environment and Climate Change Canada.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01) soumis pour consultation le 2024-11-25
3.28	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson de l'utilisation de sels de déglaceage dans le cadre du projet désigné de manière à respecter les normes et la législation en vigueur en matière d'entreposage des sels de voirie, notamment en entreposant les sels dans un dôme fermé. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement, during construction and operation, measures to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat caused by the use of de-icing salts as part of the Designated Project, so as to comply with the standards and legislation in form in the matter of storage of road salts, including by storing salt in a closed dome. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Présenté dans le programme de suivi de l'eau de surface (APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01) soumis pour consultation le 2024-11-25
3.29	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre des mesures pour gérer les sols excavés dans le cadre du projet désigné afin d'atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson, notamment en appliquant le principe de non-dégradation des sols à l'ensemble des sols réutilisés et en gérant les sols qui présentent un potentiel de contamination de manière à ce qu'ils ne constituent pas une nouvelle source de contamination pour l'environnement. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement measures to manage soil excavated as part of the Designated Project to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat, including by applying the principle of non-degradation of soil to all reused soils and by managing soils that present potential for contamination so that they do not constitute a new source of contamination for the environment. In doing this, the Proponent shall:	En cours		Non débuté					Travaux en eau : Plan de gestion des sols en rédaction (APM331-002-000-40-A06-PLN-00001)
3.29.1	réalise, avant la construction, une caractérisation des sols situés dans l'emprise définitive de toutes les infrastructures construites dans le cadre du projet désigné, incluant les sols des zones d'entreposage des sols et des sédiments;	perform, prior to construction, a characterization of the soils situated in the final footprint of all the infrastructures built as part of the Designated Project, including the soils of the soil and sediment storage areas;	Complété							
3.29.2	compare les résultats de la caractérisation réalisée conformément à la condition 3.29.1 aux concentrations présentes dans les sols sur lesquels seront déposés les sédiments et aux Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement et aux Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers dans le sol du Conseil canadien des ministres de l'environnement et, pour les sols éliminés hors-site, aux critères génériques pour les sols établis à l'annexe 2 du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;	compare the results of the characterization performed pursuant to condition 3.29.1 with the concentrations present in the soil on which the sediments will be deposited and with the Canadian Environmental Quality Guidelines and the Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil of the Canadian Council of Ministers of the Environment and, for soil disposed of off-site, the generic soil criteria established in Annex 2 of the Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Intervention Guide - Soil Protection and Contaminated Sites Rehabilitation) of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;			Complété					
3.29.3	présente à l'Agence, avant la construction, les résultats de la caractérisation réalisée conformément à la condition 3.29.1 et les mesures élaborées par le promoteur pour la gestion des sols caractérisés, et indique comment le promoteur a tenu compte des comparaisons effectuées conformément à la condition 3.29.2 lors de l'élaboration de ces mesures;	submit to the Agency, prior to construction, the results of the characterization performed pursuant to condition 3.29.1 and the measures developed by the Proponent for the management of the characterized soils, and indicate how the Proponent took into account the comparisons made pursuant to condition 3.29.2 in the development of these measures; and	En cours							Travaux en eau : Plan de gestion des sols en rédaction (APM331-002-000-40-A06-PLN-00001)
3.29.4	dispose de tout sol qui doit être éliminé hors-site dans un lieu autorisé à cet effet et gère tout sol qui doit être entreposé temporairement sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal avant d'être transporté hors site de manière à ce qu'il n'affecte pas négativement le milieu aquatique.	dispose of any soil that requires off-site disposal at a site authorized for this purpose and manage any soil that must be stored temporarily in the Montreal Port Authority territory before being transported off-site so that it does not adversely affect the aquatic environment.			Non débuté					Méthode présentée : Plan de gestion des sols en rédaction (APM331-002-000-40-A06-PLN-00001)
3.3	Le promoteur maintient, durant la construction, un système de suivi des matériaux permettant de retracer la provenance ou la destination de tout matériau requis ou généré dans le cadre du projet désigné, notamment les sols excavés, pour s'assurer qu'il soit géré de manière conforme aux règles et exigences applicables.	The Proponent shall maintain, during construction, a materials tracking system allowing tracing of the origin or destination of any material required or generated as part of the Designated Project, particularly excavated soil, to ensure it is managed in a manner compliant with applicable rules and requirements.			Non débuté					Méthode présentée : Plan de gestion des sols en rédaction (APM331-002-000-40-A06-PLN-00001)
3.31	Si le promoteur doit ajouter des amendements aux sédiments pour la gestion terrestre des sédiments, le promoteur identifie et utilise, en consultation avec l'Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, des amendements qui sont les moins susceptibles d'affecter négativement les sols et les récepteurs biologiques qui pourraient être en contact avec les sédiments amendés.	If the Proponent must add amendments to the sediments for the terrestrial management of the sediments, the Proponent shall identify and use, in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, amendments that are the least likely to affect adversely the soils and biological receptors that could be in contact with the amended sediments.								Il n'est pas prévu d'utiliser d'amendement
3.32	Le promoteur élabore, avant le premier dragage d'entretien requis pour le projet désigné, un protocole de caractérisation et de gestion des sédiments qui seront dragués lors des dragages d'entretien. Dans le cadre de l'élaboration du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to the first maintenance dredging required for the Designated Project, a protocol for characterizing and managing the sediments to be dredged during maintenance dredging. As part of the development of the protocol, the Proponent shall:							Non débuté	
3.32.1	identifie de quelle manière le promoteur réalisera la caractérisation in situ des sédiments pour déterminer leurs niveaux de contamination;	identify how the Proponent will carry out the in situ characterization of sediments to determine the levels of contamination;							Non débuté	
3.32.2	détermine les méthodes de gestion et de disposition des sédiments, des déblais de dragage et de l'eau d'assèchement que le promoteur pourra mettre en œuvre lors du dragage compte tenu des résultats de la caractérisation;	determine the management and disposal methods for sediments, dredged material and dewatering water that the Proponent can use during dredging, taking into account the results of the characterization; and							Non débuté	

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenaire privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
3.36.4	avant la fin de la vingtième année suivant la fin de la construction, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.36.1, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the twentieth year after the end of construction, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 3.36.1, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	
3.37	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson des changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique causés par la construction du quai et le dragage requis pour la construction. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant au moins trois ans suivant la fin de la construction du quai et la fin du dragage. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on fish and fish habitat of changes to the hydrosedimentary and hydrodynamic regime caused by the building of the new wharf and the dredging required for construction. The Proponent shall implement the follow-up program for at least three years after the end of construction of the new wharf and the end of the dredging. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours		Non débuté					Travaux en eau : APM331-002-000-98-G04-PRO-00002_D01, version finale en consultation auprès de MPO.
3.37.1	surveille la vitesse des courants, la turbidité et le degré d'érosion dans le secteur entre le nouveau quai et le quai existant à l'aide d'équipement approprié et en fonction du type de substrat présent;	monitor the speed of the currents, the turbidity and the degree of erosion in the sector between the new wharf and the existing wharf by means of appropriate equipment and depending on the type of substrate;			Non débuté				Non débuté	
3.37.2	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.37.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur le poisson et l'habitat du poisson des changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.37.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects on fish and fish habitat of changes to the hydrosedimentary and hydrodynamic regime; and								Si requis
3.37.3	avant la fin de la troisième année suivant la fin de la construction du quai et la fin du dragage, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 3.37.1, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires	before the end of the third year after the end of construction of the new wharf and the end of the dredging work, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 3.37.1, if additional monitoring is required, if additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	
3.38	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec l'Agence spatiale canadienne, Services publics et Approvisionnement Canada, Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs de l'érosion des berges dans la zone d'influence du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et pour au moins 20 ans suivant le début de l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Canadian Space Agency, Public Works and Procurement Canada, Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of shore erosion in the Designated Project's zone of influence on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and during at least the first 20 years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours		Non débuté		Non débuté			
3.38.1	surveille, annuellement durant la construction et pour au moins cinq ans suivant le début de l'exploitation, à des sites situés dans la zone d'influence du projet désigné, dont les rives de la Réserve nationale de faune des Îles de Contrecoeur, et à des sites témoins sur lesquels le projet désigné ne devrait pas avoir d'effet, l'évolution temporelle de l'environnement riverain, notamment la turbidité, la ligne de rivage, l'évolution des herbiers submergés, des marais et de la végétation terrestre et l'utilisation du sol, et augmente l'information recueillie sur le terrain avec de l'information complémentaire obtenue au moyen des technologies d'observation de la terre;	monitor, annually during construction and at least during the first five year of operation, at sites located in the Designated Project's zone of influence, including the shores of the Îles de Contrecoeur National Wildlife Area, and at control sites on which the Designated Project should not have an effect, the evolution over time of the riparian environment, including turbidity, the shoreline, evolution of the aquatic grass beds, marshes, terrestrial vegetation and land use, and augment the information collected in the field with additional information obtained by means of Earth observation technologies;			Non débuté		Non débuté			
3.38.2	avant la fin de la cinquième année d'exploitation, et à tous les cinq ans par la suite, met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences révisées du programme de suivi jusqu'à la fin de la vingtième année d'exploitation, notamment en effectuant de la surveillance annuellement. Dans le cadre de la mise à jour du programme de suivi, le promoteur détermine de quelle manière l'information recueillie sur le terrain peut être augmentée avec de l'information complémentaire obtenue au moyen de technologies semblables ou comparables aux technologies d'observation de la terre visée à la condition 3.38.1;	before the end of the fifth year of operation, and every five years thereafter, update the follow-up program in accordance with condition 2.7 and implement the revised follow-up program requirements until the end of the twentieth year of operation, including by conducting monitoring annually. In updating the follow-up program, the Proponent shall determine how the information collected in the field can be augmented with additional information obtained using similar or comparable technologies to the earth observation technologies referred to in condition 3.38.1;							Non débuté	
3.38.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires qui sont sous le contrôle du promoteur si les résultats de la surveillance et l'information complémentaire visées aux conditions 3.38.1 et 3.38.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires, notamment des mesures de protection pour les zones sensibles, sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs de l'érosion des berges dans la zone d'influence du projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat;	develop and implement modified or additional mitigation measures that are under the Proponent's control if the information and the results of the monitoring referred to in conditions 3.38.1 and 3.38.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures, particularly protective measures for sensitive areas, are necessary to mitigate the adverse environmental effects of shore erosion in the Designated Project's zone of influence on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat; and			Non débuté				Non débuté	
3.38.4	avant la fin de la vingtième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 3.38.1 et 3.38.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the twentieth year of operation, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 3.38.1 and 3.38.2, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	
3.39	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des effluents des bassins de sédimentation et de rétention associés au projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les contaminants qui feront l'objet de la surveillance. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada, Health Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of effluents from the sedimentation and retention ponds associated with the Designated Project on fish and fish habitat and species at risk and their habitat. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the contaminants that will be monitored. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : Programme en consultation auprès du MELCCFP, ECCC et SC et des PN's, 20241125, APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01
3.39.1	surveille, durant la construction, la qualité des effluents des bassins de sédimentation et des bassins de rétention;	monitor, during construction, the quality of the effluents of the sedimentation and retention ponds;			Non débuté	Non débuté				
3.39.2	surveille, durant l'exploitation, la qualité des effluents des bassins de rétention;	monitor, during operation, the quality of the effluents of the retention ponds;						Non débuté	Non débuté	
3.39.3	révise, tous les deux ans et conformément à la condition 2.7, la méthodologie appliquée à la surveillance visée aux conditions 3.39.1 et 3.39.2 (notamment la fréquence d'échantillonnage) et applique la méthodologie révisée, le cas échéant, pour la surveillance subséquente;	review, every two years pursuant to condition 2.7, the methodology applied to the monitoring referred to in conditions 3.39.1 and 3.39.2 (including for the sampling frequency) and apply the revised methodology, as applicable, for all subsequent monitoring; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
3.39.4	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.39.1 ou 3.39.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des effluents des bassins de sédimentation et de rétention sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.39.1 or 3.39.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of effluents, the sedimentation and retention ponds on fish and fish habitat and species at risk and their habitat.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Si requis
3.4	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des changements à la qualité de l'eau de surface causés par le projet désigné dans les cours d'eau et fossés en amont et aval de l'aire de projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les contaminants qui feront l'objet de la surveillance. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Fisheries and Oceans Canada, Environment and Climate Change Canada, Health Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes to surface water quality caused by the Designated Project in the watercourses and ditches upstream and downstream from the Designated Project area on fish and fish habitat and species at risk and their habitat. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the contaminants that will be monitored. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté				Travaux en eau : Programme en consultation auprès du MELCCFP, ECCO et SC et des PN, 20241125, APM331-002-000-98-G05-PLN-00002_E01
3.40.1	surveille, durant la construction et l'exploitation, la qualité de l'eau de surface;	monitor surface water quality during construction and operation;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
3.40.2	révise, tous les deux ans et conformément à la condition 2.7, la méthodologie appliquée à la surveillance visée à la condition 3.40.1 (notamment pour la fréquence d'échantillonnage) et applique la méthodologie révisée, le cas échéant, pour la surveillance subséquente;	review, every two years pursuant to condition 2.7, the methodology applied to the monitoring referred to in condition 3.40.1 (including for the sampling frequency) and apply the revised methodology, as applicable, for all subsequent monitoring; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
3.40.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 3.40.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à la qualité de l'eau de surface causés par le projet désigné sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 3.40.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of changes to surface water quality caused by the Designated Project on fish and fish habitat and species at risk and their habitat.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Si nécessaire
3.41	Le promoteur met en œuvre des mesures pour sensibiliser les opérateurs de navires desservant le projet désigné à l'importance d'observer les réductions volontaires de la vitesse des navires en vigueur entre Sorel-Tracy et Contrecoeur.	The Proponent shall implement measures to raise awareness with the operators of ships serving the Designated Project of the importance of observing the voluntary ship speed reductions in force between Sorel-Tracy and Contrecoeur.							En cours	
3.42	Le promoteur exige et s'assure que les navires qui desservent le projet désigné se procurent les services d'au moins un remorqueur pour les manœuvres d'accostage et d'appareillage.	The Proponent shall require and ensure that the ships serving the Designated Project procure the services of at least one tugboat for berthing and casting off manoeuvres.						Non débuté	Non débuté	
3.43	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur le chevalier cuiré (Moxostoma hubbsi) que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environment effects on the copper redhorse (Moxostoma hubbsi) that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.							En cours	2024-07-16 - Suivi de projet BV Séraphin-Choquette
3.43.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 3.43 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 3.43 and which is under its responsibility.							En cours	2024-07-16 - Suivi de projet BV Séraphin-Choquette
3.44	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs de l'érosion des berges sur le poisson et l'habitat du poisson et sur les espèces en péril et leur habitat que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environmental effects of shore erosion on fish and fish habitat and on species at risk and their habitat that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.								Si requis
3.44.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 3.44 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 3.44 and which is under its responsibility.								Si requis
Oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs)										
4.1	Le promoteur réalise le projet désigné de manière à protéger les oiseaux migrateurs et à éviter de les blesser, les tuer ou de les perturber ou encore de détruire, de perturber ou de prendre leurs nids ou leurs œufs. À cet égard, le promoteur respecte les Lignes directrices en matière d'évitement d'Environnement et Changement climatique Canada afin de réduire le risque pour les oiseaux migrateurs. Les mesures que le promoteur met en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet désigné sont conformes à la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, au Règlement sur les oiseaux migrateurs et à la Loi sur les espèces en péril.	The Proponent shall carry out the Designated Project in a manner that protects migratory birds and avoids harming, killing or disturbing them or destroying, removing or disturbing their nests or eggs. For this purpose, the Proponent shall meet Environment and Climate Change Canada's Avoidance Guidelines in order to reduce the risk to migratory birds. The Proponent's actions when carrying out the Designated Project shall comply with the Migratory Birds Convention Act, 1994, the Migratory Birds Regulations and the Species at Risk Act.			Non débuté					Travaux en eau : Programme de suivi de la faune aviaire, APM331-002-000-98-G06-PLN-00012
4.2	En référence aux oiseaux autres que les oiseaux migrateurs, le promoteur n'entreprend aucune activité associée au projet désigné qui pourrait nuire à leur nidification afin d'éviter la destruction de nids, d'œufs ou d'oisillons. Ce faisant, le promoteur :	In reference to birds other than migratory birds, the Proponent shall undertake no activity associated with the Designated Project that could hinder their nesting, in order to avoid the destruction of nests, eggs and chicks. In doing so, the Proponent shall:	Complété		Non débuté					Travaux en eau : Programme de suivi de la faune aviaire, APM331-002-000-98-G06-PLN-00012
4.2.1	détermine les dates des périodes de nidification pour toute année durant laquelle des activités associées au projet désigné pouvant nuire à la nidification des oiseaux sont effectuées et présente ces dates, y compris une justification pour ces dates, à l'Agence avant d'effectuer toute activité;	determine the dates of the nesting periods for every year during which activities associated with the Designated Project that could hinder nesting of birds are carried out and submit these dates, including a justification for these dates, to the Agency before carrying out any activity; and	Complété		Non débuté					Travaux en eau : Programme de suivi de la faune aviaire, APM331-002-000-98-G06-PLN-00012
4.2.2	s'il n'est pas réalisable sur le plan technique d'effectuer toute activité qui pourrait nuire à la nidification à l'extérieur des périodes de nidification déterminées conformément à la condition 4.2.1 au cours d'une année donnée, présente une justification à l'Agence et élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles pour éviter les effets négatifs sur les oiseaux durant la nidification. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	if it is not technically feasible to carry out any activity that is potentially harmful to nesting outside the nesting periods determined pursuant to condition 4.2.1 during a given year, submit a justification to the Agency and develop and implement additional mitigation measures to avoid the adverse effects on birds during nesting. The Proponent shall submit these measures to the Agency before implementing them.			Non débuté	Non débuté				Si requis
4.3	Le promoteur installe, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, des nichoirs artificiels sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal pour compenser la perte des sites de nidifications pour l'hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) à l'emplacement du quel projeté. Le promoteur entretient annuellement les nichoirs artificiels et maintient leur accessibilité et leur intégrité durant la construction et l'exploitation.	The Proponent shall install, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, artificial nest boxes' in Montreal Port Authority territory to offset the loss of nesting sites for bank swallows (<i>Riparia riparia</i>) at the location of the proposed wharf. The Proponent shall perform maintenance on the nest boxes annually and maintain their accessibility and integrity during construction and operation.	Complété				En cours			
4.4	Le promoteur élabore, en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un plan pour compenser les pertes d'habitat pour les oiseaux aquatiques causées par le projet désigné dans l'aire de concentration des oiseaux aquatiques des îles de Verchères. Le promoteur présente le plan définitif à l'Agence au plus tard un an après l'émission de la présente déclaration de décision et le met en œuvre selon l'échéancier établi conformément à la condition 4.4.2. Dans le cadre de l'élaboration du plan, le promoteur :	The Proponent shall develop, in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a plan to compensate habitat losses for waterbirds attributed to the Designated Project in the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area. The Proponent shall submit the definitive plan to the Agency no later than one year after this Decision Statement is issued and implement it according to the schedule established pursuant to condition 4.4.2. As part of the development of the compensation plan, the Proponent shall:	Complété							4.4_Plan de compensation_Oiseaux aquatiques_2024-04-24
4.4.1	tient compte des Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;	take into account the Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques guidelines for the conservation of wildlife habitats of the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;	Complété							
4.4.2	établit un échéancier pour la mise en œuvre du plan;	establish a schedule for the implementation of the plan; and	Complété							

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
4.4.3	démontre comment les mesures compensatoires mises en œuvre par le promoteur dans le cadre du plan permettront de compenser les pertes dans l'aire de concentration en terme de superficie affectée par le projet désigné et de fonctions des habitats perdus ou dégradés.	demonstrate how offsetting measures implemented by the Proponent under the plan will compensate losses in the Concentration Area, in terms of the area affected by the Designated Project and the habitat functions lost or degraded.	Complété							
4.5	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, et met en œuvre un plan pour compenser les pertes d'habitat forestier pour les oiseaux causées par le projet désigné. Le promoteur effectue le reboisement requis dans le cadre de la mise en œuvre du plan à l'extérieur des aires susceptibles d'être déboisées dans le cadre de projets de développement potentiels futurs dans la région et dans des sites permettant de maintenir la connectivité avec des habitats non affectés par le projet désigné. Le promoteur maintient les aires reboisées durant la construction et l'exploitation.	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, and implement a plan to compensate the losses of forested bird habitat caused by the Designated Project. The Proponent shall conduct the reforestation required as part of the implementation of the plan outside of areas likely to be deforested as part of other future potential projects in the region and in areas that maintain connectivity with habitat not affected by the Designated Project. The Proponent shall maintain the reforested areas during construction and operation.	En cours		En cours	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
4.6	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre par le promoteur pour éviter de causer des effets environnementaux négatifs sur les oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs) qui fréquentent le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, la héméronnière située sur l'île Bouchard et l'aire de concentration des oiseaux aquatiques des îles de Verchères, y compris les mesures d'atténuation mises en œuvre conformément aux conditions 4.1 à 4.5. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur identifie les espèces d'oiseaux qui feront l'objet de surveillance, y compris les espèces d'oiseaux valorisées et celles à statut particulier. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of mitigation measures implemented by the Proponent to avoid adverse environmental effects to birds (including migratory birds) that frequent the territory of Montreal Port Authority, the herony on Île Bouchard and the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area, including the mitigation measure implemented in accordance with conditions 4.1 to 4.5. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall identify the bird species to be monitored, including valued and special status species. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété				En cours			
4.6.1	surveille les niveaux sonores (notamment les bruits impulsifs) à la héméronnière située sur l'île Bouchard. Ce faisant, le promoteur : 4.6.1.1 effectue cette surveillance avant la construction, durant la construction lorsque la mise en place des palplanches a lieu et pour au moins 10 ans suivant le début de l'exploitation; 4.6.1.2 si des bruits impulsifs élevés sont mesurés à la héméronnière entre avril et août, surveille l'utilisation de la héméronnière afin de déterminer si ces bruits l'affectent négativement;	monitor noise levels (including impulse noises) in the herony on Île Bouchard. In doing this, the Proponent shall: 4.6.1.1 perform this monitoring before construction, during construction when sheet piles are deployed and for at least 10 years after the start of operation; and 4.6.1.2 if high impulse noises are measured in the herony between April and August, monitor the use of the herony by birds to determine if this noise is adversely affecting it;	En cours		Non débuté	Non débuté				
4.6.2	surveille l'utilisation de l'aire d'étude par l'hirondelle de rivage (Riparia riparia) décrite à l'annexe L de la réponse à la deuxième série de questions de l'Agence (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), notamment l'utilisation des nichoirs installés conformément à la condition 4.3. Le promoteur effectue cette surveillance annuellement durant la construction et les trois premières années suivant la fin de la construction et aux cinq ans par la suite durant l'exploitation;	monitor the use by bank swallows (Riparia riparia) of the study area for the follow-up on the bank swallow (Riparia riparia) described in Appendix L of the Response to Information Request Round 2 from the Agency (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), including the use of the nest boxes installed pursuant to condition 4.3. The Proponent shall carry out this monitoring annually during construction and during the first three years after the end of construction and then every five years thereafter during operation;					En cours		Non débuté	
4.6.3	surveille, en périodes de migration printanière et automnale durant la construction et pour au moins 10 ans suivant le début de l'exploitation, l'utilisation par les oiseaux aquatiques de la portion de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques des îles de Verchères incluse dans la zone à inventorier indiquée à la figure 3.4 du document Recommandations découlant de l'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour le projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur sur le territoire de la ville de Contrecoeur par l'Administration portuaire de Montréal du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 152);	monitor, in spring and fall migration periods during construction and for at least 10 years after the start of operation, the use by waterfowl of the portion of the Îles de Verchères Waterfowl Concentration Area included in the zone to be surveyed indicated in Figure 3.4 of the document Recommendations arising from the analysis performed in the context of the environmental assessment conducted by the Impact Assessment Agency of Canada for the Contrecoeur Port Terminal Expansion Project on the territory of Ville de Contrecoeur for the Montreal Port Authority from the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 152);	En cours		Non débuté	Non débuté	En cours		Non débuté	
4.6.4	surveille l'intégrité et l'utilisation par les oiseaux aquatiques des mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre du plan de compensation visé à la condition 4.4;	monitor the integrity and use by waterbirds of the compensation measures implemented as part of the compensation plan referred to in condition 4.4;	Complété							
4.6.5	surveille, dès le début du reboisement et pour au moins trois ans suivant la fin de tout reboisement, l'intégrité et l'utilisation par les oiseaux forestiers des aires reboisées dans le cadre du plan de compensation visé à la condition 4.5;	monitor, from the beginning of reforestation and for at least three years following the end of any reforestation, the integrity and use by forest birds of the areas reforested as part of the compensation plan referred to in condition 4.5;					En cours			
4.6.6	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4 ou 4.6.5 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux du projet désigné sur les oiseaux (incluant les oiseaux migrateurs), leurs œufs et leurs nids	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3, 4.6.4 or 4.6.5 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the environmental effects of the Designated Project on birds (including migratory birds), their eggs and their nests; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
4.6.7	avant la fin de la dixième année d'exploitation, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée à la condition 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4 ou 4.6.5, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the tenth year of operation, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in condition 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4 or 4.6.5, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	
Milieux humides										
5.1	Le promoteur met en œuvre le projet désigné de manière à éviter les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les milieux humides et les fonctions des milieux humides. Le promoteur favorise, pour l'évitement des effets négatifs, le maintien des milieux humides et leurs fonctions plutôt que la réduction des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions. Lorsque la perte des milieux humides et de leurs fonctions ne peut être évitée, le promoteur favorise l'atténuation des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions plutôt que de compenser pour les milieux humides et leurs fonctions qui sont affectés.	The Proponent shall implement the Designated Project in a manner that avoids adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and wetland functions. To avoid adverse effects, the Proponent shall maintain wetlands and their functions over minimizing adverse effects on wetlands and their functions. When the loss of wetlands and their functions cannot be avoided, the Proponent shall mitigate the adverse effects on wetlands and their functions instead of compensating for affected wetlands and their functions.	En cours		Non débuté					Travaux en eau : Plan de gestion des milieux humides, APM331-002-000-98-G01-PLN-0000
5.2	Pour les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur les milieux humides et leurs fonctions situés dans l'aire du projet désigné qui ne peuvent être évités ou atténués conformément à la condition 5.1, le promoteur élabore, avant la construction et en consultation Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinaq, la Nation huronne-wendat et toute autre partie prenante impliquée dans la conservation des milieux humides identifiée par le promoteur, et met en œuvre un plan de compensation pour les milieux humides qui vise à améliorer ou créer des fonctions des milieux humides et qui respecte la <i>Politique fédérale sur la conservation des terres humides</i> . Ce faisant, le promoteur :	In the case of the adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and their functions located in the Designated Project area that cannot be avoided or mitigated pursuant to condition 5.1, the Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinaq, the Huron-Wendat Nation, and any other stakeholder involved in conservation of the wetlands identified by the Proponent, and implement an offsetting plan for wetlands and their functions that seeks to improve or create wetland functions and that complies with the Federal Policy on Wetland Conservation. In doing this, the Proponent shall:	En cours							En cours - plan de compensation en consultation
5.2.1	réalise, dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation, des inventaires de tous les sites potentiels sur lesquels le promoteur envisage de mettre en œuvre le plan de compensation afin de déterminer la superficie, les fonctions des milieux humides et le potentiel de restauration de chacun de ces sites;	conduct, as part of the development of the offsetting plan, surveys of all the potential sites where the Proponent plans to implement the offsetting plan, in order to determine the area, wetland functions and restoration potential of each site;	Complété							
5.2.2	choisit, en tenant compte des résultats des inventaires réalisés conformément à la condition 5.2.1, un ou des site(s) définitif(s) sur le(s)quel(s) le promoteur mettra en œuvre le plan de compensation et qui se situe dans le bassin versant Saint-Laurent Sud-Ouest, le plus près possible du projet désigné;	select, taking account of the results of the surveys carried out pursuant to condition 5.2.1, one or more definitive site(s) on which the Proponent will implement the offsetting plan, to be located in the southwestern watershed of the St. Lawrence River, as close as possible to the Designated Project;	Complété							

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
5.2.3	présente les résultats des inventaires réalisés conformément à la condition 5.2.1, incluant comment le ou les site(s) définitif(s) choisi(s) conformément à la condition 5.2.2 permettra(ont) de compenser tous les milieux humides et leurs fonctions affectés par le projet désigné, à l'Agence et aux parties consultées dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation au plus tard 30 jours suivant l'achèvement du rapport d'inventaire, et leur présente, avant la construction, le plan de compensation définitif;	submit the results of the surveys conducted pursuant to condition 5.2.1, including an explanation of how the definitive site(s) selected pursuant to condition 5.2.2 will allow the offsetting of all the wetlands and their functions affected by the Designated Project to the Agency and the parties consulted for the development of the offsetting plan no later than 30 days after the completion of the survey report, and the definitive offsetting plan prior to construction; and	Complété							
5.2.4	met en œuvre le plan de compensation au(x) site(s) définitif(s) choisi(s) conformément à la condition 5.2.2 avant que les milieux humides situés dans l'aire du projet désigné ne soient affectés, sauf si cela n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique. S'il n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique de compléter la mise en œuvre du plan de compensation avant que les milieux humides situés dans l'aire du projet désigné ne soient affectés, le promoteur fournit la raison à l'Agence avant la construction et complète la mise en œuvre du plan de compensation dans les trois ans suivant le début de la construction.	implement the offsetting plan at the definitive site(s) selected pursuant to condition 5.2.2 before the wetlands in the Designated Project area are affected, unless this is not technically or economically feasible. If it is not technically or economically feasible to complete the implementation of the offsetting plan before the wetlands in the Designated Project area are affected, the Proponent shall provide a justification for this to the Agency prior to construction and shall complete the implementation of the offsetting plan within three years after the start of construction.	Non débuté							Plan de compensation en consultation
5.3	Le promoteur discute, dans le cadre de l'élaboration du plan de compensation pour les milieux humides visé à la condition 5.2, avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat des possibilités de participation de chacune des Premières Nations à la mise en œuvre du plan. Le promoteur permet la participation des Premières Nations à la mise en œuvre du plan de compensation.	The Proponent shall discuss, as part of the development of the offsetting plan referred to in condition 5.2, with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation about the opportunities for their participation in the implementation of the plan. The Proponent shall allow the First Nations to participate in the implementation of the offsetting plan.	Complété							Consultation en cours
5.4	Le promoteur délimite et maintient, durant la construction et avec un ruban de signalisation, le périmètre de tous les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale, à une distance d'un mètre de la limite de tous les milieux humides, et n'entreprend aucune activité de construction ou d'entreposage associée au projet désigné à l'intérieur des zones délimitées	The Proponent shall delineate and maintain, during construction, the perimeters of all the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report with high-visibility tape, within one metre of the boundary of all the wetlands, and shall not undertake any construction or storage activity associated with the Designated Project within the delineated areas.			Non débuté	Non débuté				Travaux en eau : méthode présentée dans le rapport : APM331-002-000-98-G01-PLN-0007
5.5	Le promoteur délimite et maintient, durant la construction et avec un ruban de signalisation différent de celui visé à la condition 5.4, le périmètre de tous les milieux humides situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale qui seront remblayés dans le cadre du projet désigné, à la distance maximale d'empiètement.	The Proponent shall delineate and maintain, during construction, the perimeters of all the wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report that will be backfilled as part of the Designated Project, based on the maximum encroachment distance, using high-visibility tape different from the tape used pursuant to condition 5.4.			Non débuté	Non débuté				
5.6	Le promoteur installe, dès le début de la construction, des barrières à sédiments pour empêcher les sédiments provenant des zones de travaux de se déposer dans les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale, en installant notamment une barrière à sédiments au pied de tout talus de remblai situé dans ou près d'un milieu humide. Le promoteur maintient ces barrières fonctionnelles durant la construction et les retire manuellement à la fin de la construction. Le promoteur dispose à l'extérieur de tout cours d'eau, rive, plaine inondable et milieu humide tout sédiment accumulé lors du retrait des barrières.	The Proponent shall install, at the start of construction, sediment barriers to prevent the deposition of sediment from the work sites in the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report, including by installing a sediment barrier at the base of any backfilled embankment located in or near a wetland. The Proponent shall maintain the barriers functional during construction and remove them manually at the end of construction. When removing the barriers, the Proponent shall dispose of any accumulated sediment outside of any watercourse, shoreline, floodplain or wetland.			Non débuté					Travaux en eau : Méthodes présentées dans les différents programme de suivi, sol, MH etc.
5.7	Le promoteur stabilise, durant l'exploitation, toute surface située dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale susceptible de constituer une source de sédiments qui pourraient se déposer dans un milieu humide résiduel.	The Proponent shall stabilize, during operation, all surfaces located in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report that are likely to be a source of sediments that could be deposited in residual wetlands.						Non débuté		
5.8	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, des mesures pour éviter que le projet désigné ne cause le drainage, par un fossé de drainage associé au projet désigné, de tout milieu humide résiduel situé dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale. Le promoteur met en œuvre ces mesures durant la construction. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre.	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, Natural Resources Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, measures to prevent the Designated Project from causing the drainage, through a drainage ditch associated with the Designated Project, of any residual wetland that is in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report. The Proponent shall implement these measures during construction. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them.	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté				Travaux en eau : méthode présentée dans le rapport : APM331-002-000-98-G01-PLN-0007 Plan de compensation révisé sera envoyé en consultation en 2025.
5.9	Le promoteur maintient, durant la construction et l'exploitation, le drainage d'origine en amont (en terme d'apport d'eau) et en aval (en terme d'effluent) des milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale afin de maintenir les fonctions de ces milieux humides, sauf si cela n'est pas réalisable sur le plan technique.	The Proponent shall maintain, during construction and operation, the baseline drainage upstream (in terms of inflow) and downstream (in terms of effluent) of residual wetlands located in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report, in order to maintain the wetland functions, unless not technically feasible.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
5.9.1	S'il n'est pas réalisable sur le plan technique de maintenir le drainage conformément à la condition 5.9, le promoteur restaure le drainage aussitôt que techniquement réalisable.	If maintaining drainage in accordance with condition 5.9 is not technically feasible, the Proponent shall restore drainage as soon as technically feasible.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
5.1	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation ayant trait aux effets environnementaux du projet désigné sur les milieux humides résiduels et les milieux humides aménagés visés à la condition 5.2 ainsi que leurs fonctions. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat Nation, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the environmental effects of the Designated Project on residual wetlands and the engineered wetlands referred to in condition 5.2 and their functions. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:		En cours	Non débuté	Non débuté				
5.10.1	surveille, durant la construction et l'exploitation, les fonctions des milieux humides, les conditions hydrologiques et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales pour les milieux humides résiduels situés dans la zone d'étude des groupements végétaux identifiée à la figure 8 du rapport d'évaluation environnementale;	monitor, during construction and operation, the wetland functions, hydrological conditions and the presence of invasive alien plant species in the residual wetlands in the plant community study area identified in Figure 8 of the environmental assessment report;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
5.10.2	surveille les fonctions des milieux humides, la superficie et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales dans les milieux humides aménagés au(x) site(s) choisi(s) dans le cadre de la mise en œuvre du plan de compensation visé à la condition 5.2;	monitor wetland functions, the area and the presence of invasive alien plant species in the engineered wetlands at the selected site(s) as part of the implementation of the offsetting plan referred to in condition 5.2;			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
5.10.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 5.10.1 ou 5.10.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux du projet désigné sur les milieux humides et leurs fonctions;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 5.10.1 or 5.10.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on wetlands and their functions; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
5.10.4	avant la fin de la cinquième année suivant la fin de la mise en œuvre du plan de compensation visé à la condition 5.2, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 5.10.1 et 5.10.2, si de la surveillance supplémentaire des milieux humides résiduels ou des milieux humides aménagés, ou de leurs fonctions, est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise pour l'un ou l'autre des milieux humides, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the fifth year following the implementation of the offsetting plan referred to in condition 5.2, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 5.10.1 and 5.10.2 if additional monitoring of the residual or engineered wetlands or their functions is required. If additional monitoring of any of the wetlands is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
5.11	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur la conservation des milieux humides et leurs fonctions que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the contribution of the Designated Project to the cumulative environment effects on conservation of wetlands and their functions that the implementation of the Designated Project, combined with the implementation of other physical activities, past or future, is likely to cause, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.	Non débuté						Non débuté	
5.11.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 5.11 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 5.11 and which is under its responsibility.								Si requis
Espèces à statut particulier										
6.1	Le promoteur délimite sur le terrain, avant le début des activités de déboisement, les aires où le déboisement aura lieu dans l'aire du projet désigné et ne procède à aucun déboisement à l'extérieur de ces aires, sauf si requis pour des raisons de santé et de sécurité.	The Proponent shall delineate, prior to the start of tree clearing, the areas in the Designated Project area where tree clearing will take place and shall not undertake any tree clearing outside these areas, unless required for health and safety reasons.			Non débuté					Travaux en eau : Méthode APM331-002-110-40-A24-WMS-00004
6.2	Le promoteur délimite sur le terrain, avant la construction, les milieux colonisés par les espèces exotiques envahissantes végétales.	The Proponent shall delineate, prior to construction, the areas colonized by invasive alien plant species.			Non débuté					Travaux en eau : Programme : APM331-002-000-98-G06-PLN-00005
6.3	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, pendant la construction, des mesures pour limiter l'introduction ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes végétales sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, y compris dans les milieux humides résiduels, notamment en :	The Proponent shall develop, prior to construction, measures to limit the introduction and spread of invasive alien plant species in Montreal Port Authority territory, including the residual wetlands, and implement them during construction, including by:	Complété		Non débuté					Travaux en eau : Programme : APM331-002-000-98-G06-PLN-00005
6.3.1	contraignant les entrepreneurs associés au projet désigné à utiliser des matériaux granulaires de remblayage pour le projet désigné provenant de sources exemptes d'espèces exotiques envahissantes végétales;	requiring third-party contractors associated with the Designated Project to use granular backfill materials from sources that are free of invasive alien plant species;			Non débuté					
6.3.2	nettoyant la machinerie utilisée dans les milieux colonisés par les espèces exotiques envahissantes végétales délimités conformément à la condition 6.2 avant d'utiliser cette machinerie à l'extérieur de ces milieux dans des aires de lavage situées dans des secteurs non propices à la germination des espèces exotiques envahissantes et à 30 mètres ou plus de tout cours d'eau et milieu humide;	cleaning the machinery used in areas colonized by invasive alien plant species delineated pursuant to condition 6.2 in washing stations that are located in sectors not conducive to the germination of invasive alien plant species and that are 30 metres or more from any wetland or watercourse before using this machinery outside these habitats; and			Non débuté					Travaux en eau : Programme : APM331-002-000-98-G06-PLN-00005
6.3.3	éliminant toute espèce exotique envahissante végétale visible dans les aires de travaux du projet désigné en enfouissant dans une fosse excavée dans la zone du projet désigné d'au moins deux mètres de profondeur et sous au moins un mètre de matériel propre ou, si l'enfouissement sur place n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique en raison de la profondeur d'enfouissement recommandée pour une espèce donnée, en éliminant cette espèce hors-site dans un lieu d'enfouissement technique exploité conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.	eliminating all visible invasive alien species at the work site of the designated project by burying them in a ditch, at least 2 metres deep and under at least 1 metre of clean materials or, if on-site burial is not technically or economically feasible due to the burial depth recommended for a given species, disposing of this species off-site in a technical landfill site operated pursuant to the Environment Quality Act.	Complété		Non débuté					Travaux en eau : Programme : APM331-002-000-98-G06-PLN-00005
6.4	Le promoteur entreprend la remise en état progressive des zones perturbées par le projet désigné. Le promoteur utilise des espèces végétales qui supportent la création d'habitats de reproduction et d'alimentation du papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>), dont l'asclepia, et des essences feuillues indigènes pour la végétalisation requise lors de la remise en état progressive.	The Proponent shall undertake the progressive reclamation of areas disturbed by the Designated Project. For the revegetation efforts involved in progressive reclamation, the Proponent shall use plant species that support the creation of breeding and feeding habitats for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>), including milkweeds and native deciduous species.			Non débuté					Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00003
6.5	Le promoteur réalise les activités de construction associées à l'ajout de l'accès ferroviaire au projet désigné en dehors de la période de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>).	The Proponent shall carry out the construction work associated with the addition of rail access to the Designated Project outside the breeding season for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>).				Non débuté				
6.6	Le promoteur installe, à la satisfaction de l'Environnement et Changement climatique Canada et en consultation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et maintient, dès le début de la construction, une clôture de déviation en bordure sud de la route 132, entre le ruisseau 2 et la Montée Lapière, et en bordure est et ouest de la Montée Lapière, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 55-1 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-55 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), pour empêcher les déplacements de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) vers l'aire du projet désigné et pour favoriser ses déplacements vers le ponceau indiqué à la carte 55-1. Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall install, to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada and in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and maintain, from the start of construction diversion fencing on the south side of Route 132, between Stream 2 and Montée Lapière, and on the east and west sides of Montée Lapière, as indicated by the Proponent on Map 55-1 submitted in response to Information Request CEAA-2-55 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), to prevent movements by the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the Designated Project area and to encourage movements by the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the culvert indicated in Map 55-1. In doing so, the Proponent shall:	Non débuté	Non débuté						Proposition soumis à ECC, discussion toujours en cours.
6.6.1	entrepris, avant la construction, des démarches avec les propriétaires des lots adjacents à la Montée Lapière pour obtenir l'autorisation d'installer la clôture de déviation sur leurs lots et fait part des résultats de ces démarches à l'Agence avant la construction;	take steps, prior to construction, to obtain authorization from the owners of the lots adjacent to Montée Lapière to install the diversion fencing on their lots and inform the Agency of the results of these efforts prior to construction;	Complété							
6.6.2	s'assure que la clôture de déviation demeure fonctionnelle en tout temps au cours de la période comprise entre le dégel et le gel;	ensure the diversion fencing remains functional at all times during the period between freeze and thaw;			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
6.6.3	s'assure que la clôture de déviation demeure dégagée de toute végétation de manière à empêcher la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) de traverser la clôture;	ensure the diversion fencing remains clear of any vegetation so as to prevent the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) from crossing the fence; and							Non débuté	
6.6.4	évalue, avant la fin de la construction, si la clôture de déviation doit être maintenue en tout ou en partie pour empêcher les déplacements de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) vers l'aire du projet désigné et favoriser ses déplacements vers le ponceau durant l'exploitation et, le cas échéant, maintient la clôture de déviation en tout ou en partie durant l'exploitation. Si le promoteur détermine que la clôture de déviation peut être enlevée en tout ou en partie à la fin de la construction, le promoteur présente une justification de cette détermination à l'Agence avant la fin de la construction.	assess, before the end of construction, if the diversion fencing must be maintained in whole or in part to prevent the movements of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) toward the Designated Project area and encourage its movements toward the culvert during operation and, as applicable, maintain the diversion fencing in whole or in part during operation. If the Proponent determines that the diversion fence may be removed in whole or in part at the end of construction, the Proponent shall submit a justification of this determination to the Agency before the end of construction.			Non débuté	Non débuté				
6.7	Le promoteur installe, dès le début de la construction et à la satisfaction d'Environnement et Changement climatique Canada, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des structures permettant de maintenir les niveaux d'eau aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal durant les stades de vie critiques de l'espèce.	The Proponent shall install, at the start of construction and to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada, and maintain, during construction and operation, structures allowing maintenance of water levels on the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) located on Montreal Port Authority territory during the critical life stage of the species.			Non débuté					
6.8	Le promoteur aménage, dès le début de la construction et à la satisfaction d'Environnement et Changement climatique Canada, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des liens entre les sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) afin de favoriser les déplacements de l'espèce sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment par l'aménagement de seuils et de zones tampons le long des cours d'eau.	The Proponent shall install, at the start of construction and to the satisfaction of Environment and Climate Change Canada, and maintain, during construction and operation, links between the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) in order to encourage movements of the species on Montreal Port Authority territory, including by the implementation of sills and buffer zones along the watercourses.			Non débuté					
6.9	Le promoteur élabore, en consultation avec l'Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre des mesures pour réduire les risques de mortalité de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) causés par le projet désigné en milieux terrestres et aquatiques. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop and implement measures, in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, to reduce mortality risks to the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) caused by the Designated Project in terrestrial and aquatic habitats. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them. Among these measures, the Proponent shall:	Complété	Non débuté						Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00013

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
6.9.1	installe et maintient, durant toute activité associée au projet désigné susceptible d'entraîner la mortalité de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), des clôtures d'exclusion pour empêcher les individus d'accéder aux aires de travaux et aux aires de sol à nu dans l'aire du projet désigné;	install and maintain, during any activity associated with the Designated Project likely to result in mortality of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle, (<i>Chelydra serpentina</i>), exclusion fences to prevent individuals from accessing the work areas and bare ground areas associated with the Designated Project area;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
6.9.2	installe, dès le début de la construction du quai associé au projet désigné, et maintient, durant la construction du quai, une barrière aquatique pour empêcher la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) d'accéder à l'aire des travaux;	install, at the start of construction of the wharf associated with the Designated Project, and maintain, during wharf construction, an aquatic barrier to prevent the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) from accessing the work area; and			Non débuté					Travaux en eau, méthode présentée dans , APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.9.3	inspecte les clôtures d'exclusion installées conformément à la condition 6.9.1 et la barrière aquatique installée conformément à la condition 6.9.2 de manière périodique et répare toute portion de clôture ou de barrière endommagée aussitôt que techniquement réalisable.	periodically inspect the exclusion fences installed pursuant to condition 6.9.1 and the aquatic barrier installed pursuant to condition 6.9.2 and repair any damaged portion of the fencing or barrier as soon as technically feasible.			Non débuté					Travaux en eau, méthode présentée dans , APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.1	Le promoteur élabore et met en œuvre, avant toute activité de construction dans les ruisseaux 1 et 2, le Fossé Noir, les fossés (zones 4A et 4B) et la zone de remblai de la rive au niveau du quai, une campagne de capture et de rélocalisation pour retirer toute tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) observée dans l'un ou l'autre de ces endroits et la relocaliser, avant l'entrée en hibernation, conformément aux protocoles de soins de la faune dans un habitat propice déterminé par le promoteur en consultation avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et en fonction des exigences d'habitat nécessaires pour l'accomplissement du cycle biologique de chaque espèce (notamment l'alimentation, l'hibernation et la ponte).	The Proponent shall develop and implement, prior to any construction activity in Streams 1 and 2, the Fossé Noir, ditches (areas 4A and 4B) and the backfilled area of shoreline near the wharf, a capture and relocation program to remove all northern map turtles (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtles (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtles (<i>Chelydra serpentina</i>) observed in any of these areas and relocate them, before the onset of hibernation and pursuant to wildlife care protocols, to a suitable habitat determined by the Proponent in consultation with the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, taking into account the habitat requirements necessary for each species to complete its biological cycle (including feeding, hibernation and egg laying).	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté				Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.11	Si une tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), une tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) ou une tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) est observée à l'intérieur de toute aire d'exclusion limitée par une clôture d'exclusion ou une barrière aquatique installée conformément à la condition 6.9, le promoteur :	If a northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) is observed inside any exclusion area surrounded by exclusion fencing or an aquatic barrier installed pursuant to condition 6.9, the Proponent shall:								Si requis
6.11.1	capture la tortue aussitôt que techniquement réalisable et la relocalise conformément aux exigences de rélocalisation visées à la condition 6.10;	capture the turtle as soon as technically feasible and relocate it pursuant to the relocation requirements referred to in condition 6.10; and			Non débuté					Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.11.2	détermine comment la tortue a accédé à l'aire d'exclusion et met en œuvre toute mesure corrective aussitôt que techniquement réalisable, si nécessaire pour empêcher tout accès futur.	determine how the turtle accessed the exclusion area and, as soon as technically feasible, implement any corrective measure required to prevent future access.			Non débuté					Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.12	Le promoteur maintient, durant l'exploitation, l'intégrité et l'accessibilité des sites de pontes résiduels de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), de la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et de la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) situés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment en limitant la propagation des espèces exotiques envahissantes végétales dans les sites de ponte.	The Proponent shall maintain, during operation, the integrity and accessibility of the remaining egg-laying sites used by the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) in Montreal Port Authority territory, including by limiting the spread of invasive alien plant species in egg-laying sites.						Non débuté	Non débuté	
6.13	Le promoteur offre, au moins annuellement à tous les employés et les entrepreneurs associés au projet désigné durant la construction et l'exploitation, une formation de sensibilisation sur les mesures à prendre pour protéger la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), notamment pour rapporter toute observation de tortue sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal. Le promoteur documente la participation des employés et des entrepreneurs à la formation.	The Proponent shall offer, at least annually, to all employees and contractors associated with the Designated Project during construction and operation of the Designated Project, awareness training on the measures to be taken to protect the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), including the reporting of all turtle observations on Montreal Port Authority territory. The Proponent shall document the participation of employees and contractors to the training.			Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Travaux en eau, accueil Environnement
6.14	Le promoteur met en œuvre et maintient, durant l'exploitation, des aménagements visant à dissuader la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) de pondre dans des zones à risque pour la tortue situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal.	The Proponent shall implement and maintain, during operation, structures to deter the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) from laying their eggs in areas that pose a risk to turtles, located in Montreal Port Authority territory.						Non débuté	Non débuté	
6.14.1	Le promoteur s'assure que les aménagements visés à la condition 6.14 demeurent fonctionnels en tout temps et répare tout aménagement défectueux aussitôt que techniquement réalisable.	The Proponent shall ensure that the structures referred to in condition 6.14 remain functional at all times and repair any defective structure as soon as technically practicable.						Non débuté	Non débuté	
6.15	Le promoteur contrôle l'éclairage nécessaire aux activités du projet désigné, y compris son orientation, sa durée d'utilisation, son intensité, la couleur de son spectre et son éblouissement, de manière à atténuer les effets environnementaux négatifs des perturbations sensorielles dues à la lumière sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>), tout en respectant les exigences opérationnelles en matière de santé et de sécurité.	The Proponent shall control the lighting required for the Designated Project activities, including its direction, duration of use, intensity, spectrum colour and glare, so as to mitigate the adverse environmental effects on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) of sensory disturbances due to light, while complying with operational health and safety requirements.			Non débuté	Non débuté		Non débuté		Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00001
6.16	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre des mesures pour compenser les pertes d'habitat potentiel pour la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur présente ces mesures à l'Agence avant de les mettre en œuvre. Parmi ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, measures to offset potential habitat losses for the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) caused by the Designated Project, and implement these measures. The Proponent shall provide these measures to the Agency before implementing them. Among these measures, the Proponent shall:	Complété							
6.16.1	installe, avant le début du déboisement requis pour le projet désigné, et maintient, durant la construction et l'exploitation, des condominiums à chauve-souris sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	install, before the start of tree clearing required for the Designated Project, and maintain, during construction and operations, bat condominiums on Montreal Port Authority territory; and	Complété						Non débuté	
6.16.2	implante, avant l'exploitation, et maintient, durant l'exploitation, des linéaires boisés sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal.	establish, before operation, and maintain, during operation, linear woodlands in Montreal Port Authority territory.				Non débuté		Non débuté	Non débuté	
6.17	Le promoteur délimite, dès le début de la construction, les aires d'habitat potentiel du papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>) situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, à l'extérieur de la zone de chantier et n'entreprind aucune activité de construction à l'intérieur des zones délimitées.	The Proponent shall delineate, at the beginning of construction, areas of potential habitat for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>) in Montreal Port Authority territory outside the work site and shall not undertake any construction activity within the delineated areas.			Non débuté	Non débuté				
6.18	Le promoteur transplante, dès le début de la construction et à la fin de la période de croissance des végétaux, les colonies de matuccie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) et de sanguinaire du Canada (<i>Sanguinaria canadensis</i>) recensées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal vers un milieu non affecté par le projet désigné situé hors de l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>). Ce faisant, le promoteur :	The Proponent shall transplant, at the beginning of construction, colonies of ostrich fern (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) and bloodroot (<i>Sanguinaria canadensis</i>) found in Montreal Port Authority territory to an area not affected by the Designated Project located outside of the critical habitat of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>). In doing so, the Proponent shall:	En cours							Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00007 et APM331-002-000-98-G06-PLN-00008. Rapport transplantation partielle automne 2024, APM331-002-000-98-G06-TNO-00012
6.18.1	réalise les transplantations dans des milieux comprenant l'habitat préférentiel de chaque espèce;	transplant the plants to areas containing the species' preferred habitat; and	En cours							Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00007 et APM331-002-000-98-G06-PLN-00008. Rapport
6.18.2	maintient les colonies transplantées durant la construction et l'exploitation.	maintain the transplanted colonies during construction and operation.			En cours			Non débuté	Non débuté	
6.19	Le promoteur élabore, avant la construction, un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation ayant trait à la remise en état progressive réalisée conformément à la condition 6.4. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et au moins durant les cinq premières années d'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures related to the progressive reclamation carried out pursuant to condition 6.4. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and during at least the first five years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : ☐ APM331-002-000-98-G06-PLN-00003

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
6.19.1	surveillance, annuellement à la fin de la saison de croissance des végétaux, l'établissement (notamment le recouvrement et la mortalité) des espèces végétales utilisées par le promoteur pour la végétalisation des zones dans lesquelles le promoteur a réalisé la remise en état progressive, y compris les espèces supportant la création d'habitats pour le papillon monarque (<i>Danaus plexippus</i>), dont l'asciadiade, et les essences feuillues indigènes;	monitor annually, at the end of the growing season, the establishment (including in terms of area occupied and mortality) of the plant species used by the Proponent to revegetate areas where the Proponent has carried out progressive reclamation, including species that support the creation of habitats for the monarch butterfly (<i>Danaus plexippus</i>), including milkweeds and native deciduous species;			Non débuté		Non débuté			Travaux en eau : ☐ APM331-002-000-98-G06-PLN-00003
6.19.2	surveillance, annuellement à la fin de la saison de croissance des végétaux, l'établissement d'espèces exotiques envahissantes végétales dans les zones dans lesquelles le promoteur a réalisé la remise en état progressive;	monitor annually, at the end of the growing season, the establishment of invasive alien plant species in areas where the Proponent has carried out progressive reclamation;			Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : ☐ APM331-002-000-98-G06-PLN-00005
6.19.3	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.19.1 ou 6.19.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.19.1 or 6.19.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Si requis
6.19.4	avant la fin de la cinquième année d'exploitation, détermine, d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.19.1 et 6.19.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the fifth year of operation, determine, based on the results of the monitoring referred to in conditions 6.19.1 and 6.19.2, if additional monitoring is required. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.						Non débuté	Non débuté	
6.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi pendant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours				En cours			
6.20.1	surveillance, annuellement au printemps, l'hydropériode et la qualité de l'eau aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) identifiés dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi;	monitor annually, every spring, the hydroperiod and water quality in the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) identified during the development of the follow-up program;					En cours			
6.20.2	surveillance la présence de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal et, annuellement au printemps, les activités de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) aux sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) identifiés dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi;	monitor the presence of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) in the Montreal Port Authority territory and, every year in spring, monitor the breeding activities of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) at the breeding sites of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) identified during the development of the follow-up program;					En cours			
6.20.3	surveillance annuellement la qualité de l'habitat terrestre, notamment la succession végétale et la présence d'espèces exotiques envahissantes végétales, pour la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, notamment dans les zones tampons établies conformément à la condition 6.8 et la friche végétalisée établie conformément à la condition 6.26;	monitor annually the quality of terrestrial habitat, including plant succession and the presence of invasive alien plant species, for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) on Montreal Port Authority territory, including in the buffer zones established in accordance with condition 6.8 and the revegetated strip established pursuant to condition 6.26; and					En cours			
6.20.4	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.20.1, 6.20.2 ou 6.20.3 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>), notamment pour s'assurer que les sites de reproduction conservent des niveaux d'eau suffisants pour la métamorphose des têtards et pour maintenir des milieux herbacés ouverts favorisés par l'espèce.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.20.1, 6.20.2 or 6.20.3 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>), including to ensure that breeding sites retain sufficient water levels for tadpole metamorphosis and to maintain the open herbaceous habitats preferred by the species.					Non débuté			Si requis
6.21	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté	En cours	Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00013
6.21.1	surveillance, durant les périodes de ponte pour la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), la mortalité de tortues sur les voies de circulation routière situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	monitor, during the egg-laying periods of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), turtle mortality on the roadways in Montreal Port Authority territory;			Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	
6.21.2	surveillance les activités de ponte de la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), de la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et de la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>) aux sites de ponte résiduels maintenus conformément à la condition 6.12 et dans les zones à risque visées à la condition 6.14;	monitor the egg-laying activities of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>) on the residual egg-laying sites maintained in accordance with condition 6.12 and in the risk area referred to in condition 6.14;			Non débuté	Non débuté	Non débuté			
6.21.3	surveillance, en dehors des périodes de ponte pour la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>), l'utilisation par les tortues, notamment par des juvéniles, du territoire de l'Administration portuaire de Montréal;	monitor, outside the egg-laying periods of the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) and snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>), the use by turtles, particularly juveniles, of the Montreal Port Authority territory;			Non débuté	Non débuté	Non débuté			
6.21.4	avant la fin de la cinquième année d'exploitation, révise, d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.21.1, 6.21.2 et 6.21.3 et conformément à la condition 2.7, la fréquence à laquelle la surveillance subséquente doit avoir lieu et, si le promoteur détermine qu'une fréquence plus basse peut être appliquée pour toute surveillance subséquente, applique cette fréquence révisée pour la surveillance subséquente;	before the end of the fifth year of operation, review, according to the results of the monitoring referred to in conditions 6.21.1, 6.21.2 and 6.21.3 and in accordance with condition 2.7, the frequency at which the subsequent monitoring must take place and, if the Proponent determines that a lower frequency can be applied for any subsequent monitoring, apply this revised frequency for the subsequent monitoring; and						Non débuté	Non débuté	
6.21.5	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.21.1, 6.21.2 ou 6.21.3 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné sur la tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>), la tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) et la tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>).	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.21.1, 6.21.2 or 6.21.3 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects attributed to the Designated Project on the northern map turtle (<i>Graptemys geographica</i>), midland painted turtle (<i>Chrysemys picta marginata</i>) or snapping turtle (<i>Chelydra serpentina</i>).			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Si requis

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenaire privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
6.22	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinak, la Nation huronne-wendat, Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi avant la construction, durant la construction et au moins durant les six premières années d'exploitation. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinak, the Huron-Wendat Nation, Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the follow-up program before construction, during construction and during at least the first six years of operation. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété				En cours	Non débuté	Non débuté	
6.22.1	surveillance, annuellement, l'utilisation par la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) des condominiums à chauve-souris installés conformément à la condition 6.16.1, notamment durant la période de reproduction des chauves-souris;	monitor the use by the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>) of the bat houses installed pursuant to condition 6.16.1, including during the breeding season for bats;					En cours		En cours	
6.22.2	réalise un suivi acoustique dans un rayon d'au plus un kilomètre de l'aire du projet désigné identifié par le promoteur à la carte 59-1 soumise en réponse à la demande d'information ACÉI-2-59 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur réalise le suivi acoustique à au moins quatre stations d'enregistrement et durant au moins 20 nuits, réparties durant les périodes de reproduction et de migration des chauve-souris, à chacune de ces stations;	conduct acoustic surveys within a radius of no more than one kilometre from the Designated Project area identified by the Proponent in Map 59-1 submitted in response to Information Request CEAA-2-59 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall conduct the acoustic surveys at a minimum of four recording stations, on at least 20 nights at each station, to be divided between bats' breeding and migration periods;					En cours			
6.22.3	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 6.22.1 ou 6.22.2 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>), la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>) et la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>) causés par le projet désigné;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in conditions 6.22.1 or 6.22.2 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project on the northern myotis (<i>Myotis septentrionalis</i>), little brown myotis (<i>Myotis lucifugus</i>) and tri-colored bat (<i>Perimyotis subflavus</i>); and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Si requis
6.22.4	avant la fin de la sixième année d'exploitation, déterminé, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi et d'après les résultats de la surveillance visée aux conditions 6.22.1 et 6.22.2, si de la surveillance supplémentaire est requise. Si de la surveillance supplémentaire est requise, le promoteur met à jour le programme de suivi conformément à la condition 2.7 et met en œuvre les exigences du programme de suivi supplémentaires.	before the end of the sixth year of operation, determine if additional monitoring is required, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program and according to the results of the monitoring referred to in conditions 6.22.1 and 6.22.2. If additional monitoring is required, the Proponent shall update the follow-up program pursuant to condition 2.7 and implement the additional requirements of the follow-up program.							Non débuté	
6.23	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs sur la matuccie fougère-à-l'autruche (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) et la sanguinaire du Canada (<i>Sanguinaria canadensis</i>), notamment les transplantations réalisées conformément à la condition 6.18.	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects on the ostrich fern (<i>Matteuccia struthiopteris</i>) and the bloodroot (<i>Sanguinaria canadensis</i>), including the transplantings performed in accordance with condition 6.18.	Complété	Non débuté	En cours	Complété				Travaux en eau : APM331-002-000-98-G06-PLN-00007 et APM331-002-000-98-G06-PLN-00008. Rapport transplantation partielle automne 2024, APM331-002-000-98-G06-TNO-00012
6.24	Le promoteur établit des limites de vitesse à au plus 30 kilomètres/heure sur les voies de circulation routière situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal et exige et s'assure que toute personne respecte ces limites de vitesse.	The Proponent shall establish speed limits not exceeding 30 kilometres/hour on the roadways on Montreal Port Authority territory and require and ensure that all persons abide by these speed limits.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : APM331-002-000-40-000-PLN-00002
6.25	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente, à toute initiative régionale touchant à la contribution du projet désigné aux effets environnementaux cumulatifs sur la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>) que la réalisation du projet désigné, combinée à celle d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, notamment toute initiative établie en vertu du Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>), population des Grands Lacs et Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada du Gouvernement du Canada, dans l'éventualité où il y aurait une telle initiative durant la construction ou l'exploitation du projet désigné.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority, in any regional initiative pertaining to the monitoring, assessment or management of the cumulative environmental effects on the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>) that the implementation of the Designated Project, in combination with the implementation of other past or future physical activities, is likely to cause, including any initiative established pursuant to the Government of Canada's Recovery Strategy for the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>), Great Lakes/St. Lawrence – Canadian Shield Population, in Canada, in the event that there is such an initiative during the construction or operation of the Designated Project.								Non-débuté
6.25.1	Le promoteur met en œuvre toute mesure d'atténuation réalisable sur les plans technique et économique ou programme de suivi identifié par l'entremise de toute initiative régionale visée à la condition 6.25 et qui est sous sa responsabilité.	The Proponent shall implement any mitigation measure that is technically and economically feasible or follow-up program identified through any regional initiative referred to in condition 6.25 and which is under its responsibility.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
6.26	Le promoteur établit et maintient, dès le début de la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, une friche végétalisée d'au moins 10 mètres de large le long des fossés bordant la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 57-2 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-57 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur met en œuvre des mesures pour accélérer le processus de naturalisation de la friche, notamment la création de prairies par ensemencement à l'aide d'un mélange de plantes indigènes similaire à la composition des milieux naturels voisins.	The Proponent shall establish and maintain, from the beginning of construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada, a revegetated strip of at least 10 metres wide in the area along the ditches bordering the Canadian National Railway tracks, as indicated by the Proponent in Map 57-2 submitted in response to Information Request CEAA-2-57 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall implement measures to hasten the naturalization of this revegetated strip, including by seeding a mixture of native plants with a similar composition as the adjacent natural habitats to create meadows.			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
Santé humaine										
7.1	Le promoteur identifie, avant la construction et en consultation avec les autorités compétentes, les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les effets environnementaux sur la santé humaine de l'exposition au bruit et aux vibrations et des changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné. Le promoteur présente la liste des récepteurs humains à l'Agence avant la construction.	The Proponent shall identify, prior to construction and in consultation with relevant authorities, the human receptors likely to be affected by the environmental effects on human health from exposure to noise and vibrations and by air-quality changes caused by the Designated Project. The Proponent shall submit the list of human receptors to the Agency prior to construction.	Complété							Récepteurs présenté à l'Agence et en consultation le 7 mars 2022
7.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec les parties potentiellement affectées, un protocole de réception des plaintes relatives à l'exposition au bruit et aux vibrations et aux changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné. Le promoteur met en œuvre le protocole durant la construction et l'exploitation. Le promoteur fournit, avant la construction, le protocole à l'Agence et aux parties consultées pour l'élaboration du protocole. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the potentially affected parties, a protocol for receiving complaints as it pertains to exposure to noise and vibrations and to air-quality changes caused by the Designated Project. The Proponent shall implement the protocol during construction and operation. Prior to construction, the Proponent shall submit the protocol to the Agency and the parties consulted for the development of the protocol. As part of the implementation of the protocol, the Proponent shall:	En cours	En cours	Non débuté	Non débuté			Non débuté	Fournir à l'Agence, terminé en 2025, pas en 2024
7.2.1	communiquent les détails du protocole, y compris la manière de déposer une plainte, aux parties consultées pour l'élaboration du protocole, selon les modalités déterminées lors de l'élaboration du protocole;	communicate the details of the protocol, including the method for submitting a complaint, to the parties consulted for the development of the protocol, pursuant to the procedures determined during the development of the protocol;	Complété							
7.2.2	prend acte de toute plainte attribuable au projet désigné aussi rapidement que possible, ou dans les 48 heures suivant la réception de la plainte, et met en œuvre, aussitôt que techniquement réalisable, toute mesure corrective sous le contrôle du promoteur en réponse à toute plainte reçue, ce qui peut inclure des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires;	take note of any complaint attributable to the Designated Project as quickly as possible, or within 48 hours of receiving the complaint, and implement any corrective measure under the control of the Proponent as soon as technically feasible in response to any complaint received, which may include modified or additional mitigation measures;			Non débuté	Non débuté			Non débuté	

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
7.2.3	tient compte des résultats du programme de suivi sur le bruit visé à la condition 7.7 ou des programmes de suivi sur la qualité de l'air visés aux conditions 7.13 et 7.14 lorsqu'il détermine si toute mesure corrective est nécessaire;	account for the results of the follow-up program about noise referred to in condition 7.7 or the follow-up programs about air quality referred to in conditions 7.13 and 7.14 when it determines if any corrective action is necessary; and								Si requis
7.2.4	présente, à chaque trimestre, un rapport sommaire des plaintes reçues pendant le trimestre et toute mesure corrective prise à l'Agence et aux parties potentiellement affectées (y compris l'intervalle de temps pris par le promoteur pour prendre acte de toute plainte reçue conformément à la condition 7.2.2 et l'intervalle de temps pris par le promoteur pour mettre en œuvre toute mesure corrective).	submit a summary report each quarter of the complaints received during the quarter and any corrective action taken to the Agency and to the parties potentially affected (including the time interval taken by the Proponent to take note of any complaint received in accordance with condition 7.2.2 and the time interval taken by the Proponent to implement any corrective action).			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.3	Le promoteur ne dépasse pas les limites de bruit incluses dans les Lignes directrices relatives aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel et dans la Note d'instructions 98 01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec durant, respectivement, la construction et l'exploitation.	The Proponent shall not exceed the noise limits set out in the <i>Lignes directrices relatives aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> guidelines for noise levels from an industrial construction site and the <i>Note d'instructions 98 01 sur le bruit</i> noise instructions of the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques during, respectively, construction and operation.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.4	Le promoteur met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures pour atténuer le bruit et les vibrations causés par le projet désigné qui tiennent compte des mesures d'atténuation décrites dans l'annexe H du document Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales de Santé Canada, notamment en :	The Proponent shall implement, during construction, measures to mitigate noise and vibrations caused by the Designated Project that take into account for the mitigation measure described in Appendix H of the Health Canada document <i>Guidance for Evaluating Human Health Impacts in Environmental Assessment</i> , including by:			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : Programme de suivi : APM331-002-000-98-G07-PRO-00001
7.4.1	utilisant des alarmes de recul à large bande de fréquence qui respectent les exigences de sécurité pour les véhicules et les équipements opérés par le promoteur dans le cadre du projet désigné;	using broadband backup alarms that meet safety requirements for the vehicles and equipment operated by the Proponent as part of the Designated Project;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.4.2	utilisant des palonniers de levage à conteneurs à décélération programmée;	using programmed deceleration lifting beams;				Non débuté		Non débuté		
7.4.3	opérant des véhicules et des équipements qui sont munis de dispositifs antibruit et anti-vibration et en maintenant ces dispositifs en bon état de fonctionnement par le biais d'un programme d'inspection et d'entretien régulier;	operating vehicles and equipment equipped with anti-noise and anti-vibration systems and by keeping these systems in good working order through a regular inspection and maintenance program;			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.4.4	installant les génératrices et les compresseurs requis pour le projet désigné à l'écart des récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1;	installing the generators and compressors required for the Designated Project away from human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified pursuant to condition 7.1;			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.4.5	établissant une limite de vitesse pour les trains d'au plus 15 kilomètres/heure à l'intérieur du territoire de l'Administration portuaire de Montréal et en exigeant et s'assurant que tout train respecte cette limite de vitesse;	establishing a speed limit for trains not to exceed 15 kilometres/hour within Montreal Port Authority territory and requiring and ensuring that all trains abide by this speed limit; and						Non débuté	Non débuté	
7.4.6	interdisant le claquement des panneaux arrière des camions lors du déchargement de matériaux.	prohibiting banging of the rear panels of trucks when unloading materials.			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.5	Le promoteur réalise les activités de fonçage de pieux et toute autre activité associée au projet désigné qui génère des bruits tonaux ou impulsifs du lundi au vendredi durant la journée (7h00 à 19h00), sauf si cela n'est pas réalisable sur le plan technique ou économique. Si le promoteur doit réaliser toute activité de fonçage de pieux ou toute autre activité générant des bruits tonaux ou impulsifs du lundi au vendredi le soir ou la nuit (19h00 à 7h00), la fin de semaine ou un jour férié, le promoteur en informe la collectivité dans le cadre du plan de communication visé à la condition 9.2 avant d'entreprendre l'activité.	The Proponent shall limit pile-driving activities and any other activity associated with the Designated Project that causes tonal or pulsing sounds to Mondays through Fridays during the day (7:00 a.m. to 7:00 p.m.), except if this is not technically or economically feasible. If the Proponent must carry out any pile-driving activity or any other activity that causes tonal or pulsing sounds from Mondays through Fridays in the evening or at night (7:00 p.m. to 7:00 a.m.), or on Saturdays, Sundays or 73 statutory holidays, the Proponent shall notify the community before carrying out the activity, in accordance with the communications plan implemented pursuant to condition 9.2.			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
7.6	Si le promoteur doit utiliser l'enfoncement par battage plutôt que le vibrofonçage pour la mise en place des palplanches, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour que les niveaux sonores demeurent les mêmes que ceux projetés par le promoteur pour la construction à l'annexe c de la réponse à la première série de questions (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 126).	If the Proponent must use hammering rather than vibration to install the sheet piles, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to ensure that noise levels remain the same as those projected by the Proponent for construction in Appendix C of the response to the first round of Information Request (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 126).			Non débuté				Non débuté	
7.7	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Santé Canada et les autres autorités compétentes, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet désigné. Le promoteur tient compte de la ou des méthode(s) de dragage choisie(s) conformément à la condition 3.2 lorsqu'il détermine les renseignements visés à la condition 2.6 pour le programme de suivi. Dans le cadre la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Health Canada and other relevant authorities, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment on human health (including sleep) caused by the Designated Project. In determining the information referred to in condition 2.6 for the follow-up program, the Proponent shall take account the dredging method(s) chosen pursuant to condition 3.2. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	En cours		Non débuté					
7.7.1	surveille, à l'aide de sonomètres munis de pare-vent, les niveaux sonores durant la construction et l'exploitation, notamment les niveaux sonores en temps réel ressentis par les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1, les sons impulsifs et les bruits à basse fréquence;	monitor noise levels, using sonometers equipped with windscreens, during construction and operation, including noise levels in real time felt by the human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified in accordance with condition 7.1, pulsing sounds and low-frequency noises; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.7.2	élabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.7.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil) causés par le projet désigné.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 7.7.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment on human health (including sleep) caused by the Designated Project.			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.8	Le promoteur met en œuvre, à toutes les phases du projet désigné, des mesures pour réduire les émissions de poussières causées par le projet désigné. Le promoteur tient compte des conditions climatiques courantes propices à l'émission de poussières (notamment les conditions de sécheresse ou de vent soutenu) lorsqu'il met en œuvre ces mesures. Dans le cadre de ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall implement, during all phases of the Designated Project, measures to reduce dust emissions attributed to the Designated Project. The Proponent shall take into account whether current weather conditions are conducive to dust emissions (including drought or sustained winds) when implementing these measures. As part of these measures, the Proponent shall:			Non débuté	Non débuté		Non débuté		Travaux en eau : APM331-002-000-98-G08-PLN-00001
7.8.1	privilégie, durant la construction, l'utilisation de voies de circulation pavées pour accéder à l'aire du projet désigné;	favour, during construction, the use of paved roadways to access the Designated Project area;			Non débuté	Non débuté				
7.8.2	nettoie et/ou arrose régulièrement les surfaces dans l'aire du projet désigné de manière à réduire les émissions de poussières susceptibles d'être issues de ces surfaces;	regularly clean and/or wet surfaces in the Designated Project area in order to reduce dust emissions from surfaces;			Non débuté	Non débuté				
7.8.3	maintient l'empierrement des voies de circulation non-pavées situées dans l'aire du projet désigné;	maintain the riprap along unpaved roadways in the Designated Project area;			Non débuté	Non débuté				
7.8.4	utilise des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410 300 du Bureau de Normalisation du Québec;	use dust suppressants that comply with standard NQ 2410 300 of the Bureau de Normalisation du Québec [Quebec standards bureau];			Non débuté	Non débuté				

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APMM	Précisions/ commentaires
7.8.5	aménagement des aires de lavage des roues à la sortie des zones de gestion des sédiments et exige et s'assure que les opérateurs de camion les utilisent;	establish wheel-washing stations at the exits of sediment management areas and require and ensure that truck operators use them;			Non débuté					
7.8.6	recouvre les chargements ouverts de matériaux granulaires lors du transport et transporte les sédiments dans des camions à benne étanche;	ensure that open loads of granular material are covered during transport and that sediments are hauled in leakproof dump trucks;			Non débuté					
7.8.7	met en œuvre des mesures de contrôle des poussières lors de réalisation de toute activité susceptible d'émettre des poussières (notamment les activités de forage et de perçage);	implement dust control measures during any activity likely to emit dust (including drilling and boring);			Non débuté	Non débuté				
7.8.8	met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions de poussières provenant des piles de matières non consolidées situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal lorsque celles-ci sont inutilisées durant plus de 48 heures;	implement measures to reduce dust emissions from piles of unconsolidated materials located on Montreal Port Authority territory that are unused for over 48 hours; and			Non débuté	Non débuté				
7.8.9	cesse temporairement toute activité associée au projet désigné lorsque que des conditions climatiques propices à l'émission de poussières, notamment des conditions de sécheresse et des conditions de vent soutenu, peuvent entraîner des poussières provenant de ces activités vers les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les changements à la qualité de l'air identifiés conformément à la condition 7.1. Le promoteur reprend l'activité lorsque les conditions climatiques le permettent.	temporarily halt all activities associated with the Designated Project when weather conditions are conducive to dust emissions, including drought and sustained winds that may move dust from activities toward human receptors likely to be affected by air quality changes identified pursuant to condition 7.1. The Proponent shall resume activities when permitted by weather conditions.			Non débuté	Non débuté				
7.9	Le promoteur met en œuvre des mesures pour atténuer les émissions atmosphériques, incluant les émissions de gaz à effet de serre, causées par le projet désigné durant toutes les phases du projet désigné, notamment en :	The Proponent shall implement measures to mitigate airborne emissions, including greenhouse gas emissions, caused by the Designated Project during all phases of the Designated Project, including by:			Non débuté	Non débuté		Non débuté		Travaux en eau : APM331-002-000-98-G09-PLN-00001 et APM331-002-000-98-G09-REP-00001
7.9.1	aménagement l'aire du projet désigné et en optimisant les activités associées à l'exploitation du projet désigné de manière à réduire au minimum le temps et les distances parcourues entre les différents sites et les mouvements d'équipement;	developing the Designated Project area and optimizing activities associated with the operation of the Designated Project so as to minimize equipment movements and the time and distances required to travel between the different sites;						Non débuté		
7.9.2	employant, durant la construction, des équipements et des véhicules à zéro émission ou, si un équipement ou un véhicule donné à zéro émission n'est pas disponible ou que son utilisation n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, en fournissant une justification à l'Agence de cette détermination et en utilisant un équipement ou un véhicule au diesel ou à carburant à faible teneur en carbone et qui respecte, au minimum, les normes d'émission du groupe 4;	using, during construction, zero-emission vehicles and equipment or, if a zero-emission vehicle or piece of equipment is not available or its use is not technically or economically feasible, providing the Agency with the justification for this determination and using an equivalent vehicle or piece of equipment that uses diesel or a fuel with low carbon content and that complies with at least the Group 4 emissions standards;			Non débuté	Non débuté				
7.9.3	réduisant la taille, la puissance et le temps d'utilisation des équipements requis pour la construction à la taille, la puissance et le temps d'utilisation les plus faibles réalisables sur les plans technique et économique;	reducing the size, power and time of use of the equipment required for construction to the lowest technically and economically feasible size, power and time of use;			Non débuté	Non débuté				
7.9.4	employant, durant l'exploitation, des grues-portiques de quai, des ponts roulants sur rails, des grues sur rails en porte-à-faux, des camions tracteurs, des véhicules de transport horizontal, des grues d'entassement et des chariots pour conteneurs vides en version électrique ou, si un équipement ou un véhicule donné n'est pas disponible en version électrique ou que son utilisation n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, en fournissant une justification à l'Agence de cette détermination et en utilisant un équipement ou un véhicule, au minimum, en version hybride;	employing, during operation, ship-to-shore gantry cranes, rail-mounted travelling cranes, electric rail-mounted cantilevered cranes, tractor trucks, horizontal transport vehicles, stacking cranes and forklifts for empty containers that are electric or, if a given piece of equipment or vehicle is unavailable in electric mode or its use is technically or economically impractical, providing the Agency with a justification for this determination and using at least hybrid equipment or vehicles;						Non débuté		
7.9.5	réduisant au minimum, durant l'exploitation, les délais de chargement et de déchargement des conteneurs;	during operation, minimizing container loading and unloading time;						Non débuté		
7.9.6	mettant en œuvre, durant la construction et l'exploitation, une politique interdisant le fonctionnement des moteurs au ralenti pour l'équipement mobile et les véhicules routiers dans l'aire du projet désigné et en exigeant et s'assurant que toute personne respecte cette politique, à moins de contraintes liées à la santé ou la sécurité;	during construction and operation, implementing a policy forbidding engine idling in mobile equipment and road vehicles in the Designated Project area and requiring and ensuring all persons to comply with this policy, except in the case of health- and safety-related constraints;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.9.7	exigeant que les opérateurs de locomotives de manœuvre qui effectuent la manipulation de convois ferroviaires sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal utilisent des locomotives qui satisfont, au minimum, aux normes d'émissions du groupe 4, conformément au Règlement sur les émissions des locomotives, et qui sont entretenues conformément aux instructions d'entretien du moteur fournies par le fabricant afin de demeurer au moins conforme aux normes d'émissions du groupe 4;	requiring that the shunting locomotive operators who handle trains on Montreal Port Authority territory use locomotives that satisfy at least the Group 4 emissions standards, in accordance with the Locomotive Emissions Regulations, and which are maintained in accordance with the engine maintenance instructions provided by the manufacturer in order to remain at least compliant with the Group 4 emissions standards; and						Non débuté		
7.9.8	incitant les opérateurs de trains qui desservent le projet désigné avec des locomotives équipées de dispositifs d'arrêt et de redémarrage automatique d'utiliser ces dispositifs lorsqu'ils sont sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal, à moins de contraintes liées à la santé ou la sécurité.	encouraging the operators of trains with automatic stop-start systems serving the Designated Project to use these systems when they are in the Montreal Port Authority territory, except in the case of health and safety-related constraints.						Non débuté		
7.1	Le promoteur entretient selon les spécifications du fabricant tout véhicule et équipement opéré par le promoteur dans le cadre du projet désigné pour le maintenir en bon état de fonctionnement et s'assure que les technologies de contrôle des émissions ne sont pas retirées du véhicule ou de l'équipement, sauf si leur retrait est nécessaire pour les activités de réparation et d'entretien, après lesquelles les technologies de contrôle des émissions sont réinstallées ou remplacées avant que le véhicule ou l'équipement soit remis en service.	The Proponent shall service all vehicles and equipment operated by it as part of the Designated Project in accordance with the manufacturer's maintenance guidelines to keep them in good working order. The Proponent shall ensure that emission control technologies are not removed from the vehicles and equipment, unless their removal is required for repair and maintenance activities, in which case the technologies shall be reinstalled or replaced before the vehicle or equipment is returned to service.			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.11	Le promoteur installe et maintient, durant l'exploitation, un branchement électrique à quai pour que tout navire qui dessert le projet désigné en mesure de s'y brancher puisse le faire lorsqu'il est à quai.	The Proponent shall provide and maintain, during operation, electrical power so that any ship serving the Designated Project that is equipped to plug into land-based electrical power while berthed can do so.						Non débuté		
7.12	Le promoteur met en œuvre, durant l'exploitation, des pratiques de surveillance et de communication pour avertir les navires desservant le projet désigné qui rejettent une quantité excessive de fumée, notamment en termes de la couleur de la fumée et de la durée de l'événement de fumée. Le promoteur documente les événements de fumée observés et toute action prise par le promoteur en réponse à chaque événement de fumée.	The Proponent shall implement, during operation, monitoring and communications practices to notify ships serving the Designated Project that are releasing excessive amounts of smoke, including in terms of colour of the smoke and the duration of the smoke occurrence. The Proponent document all observed smoke occurrences and any action taken by the Proponent in response to each smoke occurrence.						Non débuté		
7.13	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux de l'émission de particules dans l'air sur la santé humaine. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur élabore la méthode qu'il appliquera pour déterminer, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source responsable de tout dépassement des critères de qualité de l'air en lien avec l'émission de particules observée durant la mise en œuvre du programme de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Quebec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to environmental effects of airborne particulate emissions on human health. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall develop the method to be applied to determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source responsible for any exceedances of air quality criteria in relation to particulate emissions observed during the implementation of the follow-up program. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété		Non débuté					Travaux en eau : APM331-002-000-98-G08-PLN-00001

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
7.13.1	installe, avant le début de la construction et en tenant compte des Lignes directrices concernant les stations de surveillance de la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et du Protocole de surveillance de la qualité de l'air ambiant relatif aux PM2.5 et à l'ozone du Conseil canadien des ministres de l'environnement, au moins trois nouvelles stations d'échantillonnage sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal pour permettre la surveillance des émissions du projet désigné vers les récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les changements à la qualité de l'air identifiés conformément à la condition 7.1, dont une station qui permet le suivi du climat;	install, prior to construction and taking account of the Lignes directrices concernant les stations de surveillance de la qualité de l'air [guidelines on air quality monitoring stations] of the Québec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and the Canadian Council of Ministers of the Environment's Ambient Air Monitoring Protocol for PM2.5 and Ozone, at least three new sampling stations on Montreal Port Authority territory in order to monitor emissions from the Designated Project to human receptors likely to be affected by air-quality changes identified pursuant to condition 7.1, including one station that can be used to monitor climate;	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.13.2	surveille, avant le début de la construction et durant la construction et l'exploitation, les concentrations de particules fines (PM _{2.5}), particules respirables (PM ₁₀) et de particules totales (PMT) et les retombées de poussières à la station d'échantillonnage existante et aux nouvelles stations visées à la condition 7.13.1;	monitor, prior to construction and during construction and operation, the concentrations of fine particulate matter (PM _{2.5}), inhalable particulate matter (PM ₁₀) and total particulate matter (PMT) and the dustfalls at the existing sampling station and at the new stations referred to in condition 7.13.1;	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.13.3	compare les résultats de la surveillance visée à la condition 7.13.2 aux valeurs établies au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du Québec ou, pour les particules respirables (PM ₁₀) et les particules fines (PM _{2.5}), aux seuils d'alerte suivants : 7.13.3.1 à la recommandation sur 24 heures de l'Organisation mondiale de la santé de 50 µg/m ³ pour les particules respirables (PM ₁₀); 7.13.3.2 à la norme journalière des Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant de 2020 du Conseil canadien des ministres de l'Environnement de 27 µg/m ³ pour les particules fines (PM _{2.5});	compare the results of the monitoring referred to in condition 7.13.2 with the values established in Québec's Clean Air Regulation or, for inhalable particulate matter (PM ₁₀) and fine particulate matter (PM _{2.5}), the following alert thresholds: 7.13.3.1 guidelines for inhalable particulate matter (PM ₁₀) recommended by the World Health Organization (24-hour mean) of 50 µg/m ³ ; and 7.13.3.2 the 24-hour standard for fine particulates (PM _{2.5}) specified in the Canadian Ambient Air Quality Standards for 2020 by the Canadian Council of Ministers of the Environment of 27 µg/m ³ ; and	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.13.4	si toute comparaison entreprise conformément à la condition 7.13.3 démontre un dépassement des valeurs ou des seuils d'alerte visés dans la condition 7.13.3, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source du dépassement. Si le promoteur détermine que le projet désigné est la source du dépassement, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour atténuer les effets environnementaux de l'émission de particules dans l'air sur la santé humaine.	if any comparison made pursuant to condition 7.13.3 demonstrates an exceedance of values or alert thresholds referred to in condition 7.13.3, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source of the exceedance. If the Proponent determines that the Designated Project is the source of the exceedance, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to mitigate the adverse environmental effects of airborne particulate emissions on human health.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.14	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, et met en œuvre un programme de suivi permettant de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux sur la santé humaine de l'émission de dioxyde d'azote. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur détermine la fréquence de surveillance visée à la condition 7.14.1 et élabore la méthode qu'il appliquera pour déterminer, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source responsable de tout dépassement des critères de qualité pour le dioxyde d'azote observé durant la mise en œuvre du programme de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with Environment and Climate Change Canada and the Québec's Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to environmental effects of nitrogen dioxide emissions on human health. As part of the development of the follow-up program, the Proponent shall determine the frequency of monitoring referred to in condition 7.14.1 and develop the method to be applied to determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source responsible for any exceedances of air quality criteria for nitrogen dioxide observed during the implementation of the follow-up program. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : APM331-002-000-98-G08-PLN-00001
7.14.1	surveille les concentrations de dioxyde d'azote à une ou plusieurs station(s) d'échantillonnage situées(s) de manière à capter les émissions de dioxyde d'azote provenant du projet désigné. Le promoteur effectue cette surveillance durant la construction, la première année d'exploitation et, par la suite, à une fréquence qui tient compte de la nature des activités réalisées dans le cadre du projet désigné et des périodes d'activités et d'achalandage représentatives;	monitor the nitrogen dioxide concentrations at one or more sampling station(s) located so as to capture the nitrogen dioxide emissions coming from the Designated Project. The Proponent shall perform this monitoring during construction, in the first year of operation, and subsequently at a frequency that accounts for the nature of the activities carried on under the Designated Project and the representative periods of activities and traffic;			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
7.14.2	compare les résultats de la surveillance visée à la condition 7.14.1 aux Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant pour le dioxyde d'azote du Conseil canadien des ministres de l'Environnement en vigueur au moment où la surveillance est effectuée;	compare the results of the monitoring referred to in condition 7.14.1 with the Canadian Ambient Air Quality Standards for nitrogen dioxide of the Canadian Council of Ministers of the Environment that are applicable at the time monitoring is conducted; and			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
7.14.3	si toute comparaison entreprise conformément à la condition 7.14.2 démontre un dépassement des normes visées dans la condition 7.14.2, détermine, en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi, si le projet désigné est la source du dépassement. Si le promoteur détermine que le projet désigné est la source du dépassement, le promoteur élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires pour atténuer les effets environnementaux sur la santé humaine de l'émission de dioxyde d'azote.	if any comparison made pursuant to condition 7.14.2 demonstrates an exceedance of the standards referred to in condition 7.14.2, determine, in consultation with the parties consulted for the development of the follow-up program, if the Designated Project is the source of the exceedance. If the Proponent determines that the Designated Project is the source of the exceedance, the Proponent shall develop and implement modified or additional mitigation measures to mitigate the adverse environmental effects on human health of nitrogen dioxide emissions.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.15	Le promoteur élabore, en consultation avec Environnement et Changement climatique Canada, Transports Canada et les autres autorités compétentes, un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relativement aux effets environnementaux négatifs des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné (y compris celles des navires) durant la construction et durant l'exploitation. Le promoteur élabore le programme de suivi applicable à la construction avant la construction et élabore le programme de suivi applicable à l'exploitation au moins un an avant l'exploitation. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de l'élaboration du programme de suivi, le promoteur définit des cibles quantifiables de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné et identifie les mesures de réduction sous son contrôle qui seront mises en œuvre dans l'atteinte de ces cibles. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, in consultation with Environment and Climate Change Canada, Transport Canada and other relevant authorities, a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of the greenhouse gas emissions from the Designated Project (including those of ships) during construction and during operation. The Proponent shall develop the follow-up program applicable to construction prior to construction and develop the follow-up program applicable to operation at least one year before operation. The Proponent shall implement the follow-up program during construction and operation. In the context of the development of the follow-up program, the Proponent shall define quantifiable targets of reduction of greenhouse gas emissions coming from the Designated Project and identify the reduction measures under its control that will be implemented in the achievement of these targets. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté				Travaux en eau : APM331-002-000-98-G09-PLN-00001 et APM331-002-000-98-G09-REP-00001
7.15.1	surveille les gaz à effet de serre émis par le projet désigné durant la construction et l'exploitation à une fréquence qui tient compte de la nature des activités réalisées dans le cadre du projet désigné et des périodes d'activités et d'achalandage représentatives et compare les résultats de cette surveillance aux cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	monitor the greenhouse gases emitted by the Designated Project during construction and operation at a frequency that accounts for the nature of the activities as part of the Designated Project and the representative periods of activities and traffic and compare the results of this monitoring with the targets defined during the development of the follow-up program;			Non débuté	Non débuté		Non débuté		
7.15.2	présente, dans le rapport annuel visé à la condition 2.11, les progrès réalisés durant l'année de déclaration pour atteindre les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	provide, in the annual report referred to in condition 2.11, the progress achieved during the reporting year to achieve the targets defined during the development of the follow-up program;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.15.3	élabore et met en œuvre des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 7.15.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des émissions de gaz à effet de serre provenant du projet désigné et pour atteindre les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi;	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 7.15.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are necessary to mitigate the adverse environmental effects of greenhouse gas emissions coming from the Designated Project and to achieve the targets defined during the development of the follow-up program; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
7.15.4	met à jour le programme de suivi applicable à l'exploitation, conformément à la condition 2.7 et y compris les cibles définies durant l'élaboration du programme de suivi, avant la fin de la troisième année d'exploitation et, par la suite, selon l'échéancier déterminé à chaque examen en consultation avec les parties consultées pour l'élaboration du programme de suivi. Le promoteur met en œuvre le programme de suivi mis à jour.	update the follow-up program applicable to operation, in accordance with condition 2.7 and including the targets defined during the development of the follow-up program, before the end of the third year of operation and, subsequently according to the schedule determined in each review in consultation with parties consulted for the development of the follow-up program. The Proponent shall implement the updated follow-up program.						Non débuté		

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
8.4.2	présente à l'Agence, dans le cadre du rapport annuel visé à la condition 2.11, et à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat, le résultat de sa participation à toute initiative visée à la condition 8.4, notamment toute mesure d'atténuation ou programme de suivi que le promoteur a mis en œuvre ou propose de mettre en œuvre suite à cette participation.	submit to the Agency, as part of the annual report referred to in condition 2.11, and to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak and the Huron-Wendat First Nation, the result of its participation in any initiative referred to in condition 8.4, particularly any mitigation measure or follow-up program the Proponent has implemented or proposes to implement following this participation.								Si requis
Effets socioéconomiques										
9.1	Le promoteur détermine, avant la construction, les parties potentiellement affectées par le projet désigné ou par tout effet environnemental du projet désigné, qui comprennent des représentants des administrations locales et municipales, des résidents et utilisateurs des environs immédiats et des organismes communautaires, environnementaux, récréotouristiques et à vocation économique. Le promoteur fournit la liste des parties potentiellement affectées, y compris leurs coordonnées, à l'Agence avant la construction et fournit une liste à jour à l'Agence sur demande pendant toute phase du projet désigné.	The Proponent shall identify, prior to construction, the parties that may be potentially affected by the Designated Project or by any environmental effect of the Designated Project, which shall include parties representative of local and municipal governments, nearby residents and users of the immediate surroundings and community, environmental, recreation and tourism, and economic development organizations. The Proponent shall provide a list of the potentially affected parties, including their contact information, to the Agency prior to construction and shall provide an updated list to the Agency upon request during any phase of the Designated Project.	En cours							
9.2	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un plan de communication afin de diffuser des renseignements en lien avec le projet désigné. Le promoteur détermine, lors de l'élaboration du plan de communication, les modalités de diffusion des renseignements. Le promoteur met en œuvre le plan de communication et le tient à jour durant la construction et l'exploitation. Le promoteur diffuse les renseignements suivants dans le cadre du plan de communication:	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the potentially affected parties, a communications plan to share information related to the Designated Project. The Proponent shall determine, during the development of the communications plan, procedures for disseminating information related to the Designated Project. The Proponent shall implement the communications plan and keep it up to date during construction and operation. The Proponent shall disseminate the following information as part of the communications plan:	En cours							En consultation en 2024, 2025 terminé pour les parties prenantes affectées. Consultation en 2025 pour les Premières Nations.
9.2.1	le calendrier de réalisation, une description et l'état d'avancement de toute activité associée à la construction du projet désigné, notamment : 9.2.1.1 toute activité qui peut causer des entraves et des restrictions d'accès temporaires ou permanentes au réseau routier ou ferroviaire ou en milieu aquatique, notamment pour les voies d'accès publics au fleuve Saint-Laurent; 9.2.1.2 toute activité réalisée du lundi au vendredi entre 19h00 et 7h00, la fin de semaine ou un jour férié; 9.2.1.3 toute activité qui peut affecter négativement la qualité de l'eau et les infrastructures municipales (y compris la prise d'eau potable de la municipalité de Contrecoeur);	the project schedule, and a description of all activities associated with the construction of the Designated Project and their progress, including: 9.2.1.1 any activity that could impede or restrict temporary or permanent access to the road or rail networks or the aquatic environment, including roads providing public access to the St. Lawrence River; 9.2.1.2 any activity carried out between Monday and Friday between 7:00 p.m. and 7:00 a.m., on the weekend, or a statutory holiday; and 9.2.1.3 any activity that could adversely affect water quality and municipal infrastructures (including the drinking water intake for the municipality of Contrecoeur);	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté			Non débuté	
9.2.2	la manière dont le promoteur informera la collectivité s'il doit mener des activités associées au projet désigné le soir, la nuit, la fin de semaine ou un jour férié conformément à la condition 7.5;	the manner in which the Proponent will inform the community if it must carry on activities associated with the Designated Project during the evening, at night, on the weekend or on a statutory holiday in accordance with condition 7.5;	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté				
9.2.3	le calendrier de toute activité associée à l'exploitation du projet désigné, notamment : 9.2.3.1 l'horaire des trains qui desservent le projet désigné; 9.2.3.2 l'horaire des navires à quai et des activités de chargement et de déchargement;	9.2.3 the schedule for any activity associated with the operation of the Designated Project, including: 9.2.3.1 the schedule of the trains serving the Designated Project; and 9.2.3.2 the schedule of docked ships and loading and unloading activities;							Non débuté	
9.2.4	toute information relative à la navigation de plaisance, notamment toute information relative à la qualité de l'eau et toute information relative aux restrictions temporaires et permanentes, mesures et outils d'aide à la navigation mis en œuvre par le promoteur durant la construction ou l'exploitation pour tenir compte du projet désigné (y compris les zones de navigation restreinte visées à la condition 9.4);	any information related to pleasure boating, including any information about water quality and any information about temporary and permanent restrictions, and navigational tools and measures implemented by the Proponent during construction or operation to take account of the Designated Project (including the restricted navigation areas referred to in condition 9.4);			Non débuté			Non débuté		
9.2.5	un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 7.7 et 7.13 à 7.16;	a summary of the results of the follow-up programs referred to in conditions 7.7 et 7.13 to 7.16; and			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
9.2.6	tout autre renseignement d'intérêt pour la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées identifiées lors de l'élaboration du plan de communication.	any other information of interest to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and the potentially affected parties identified during the development of the communications plan.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
9.3	Le promoteur élabore, avant la construction et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un protocole de liaison avec la collectivité. Le promoteur met en œuvre le protocole de liaison avec la collectivité durant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du protocole, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wôlinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties, a community liaison protocol. The Proponent shall implement the community liaison protocol during construction and operation. As part of the development and implementation of the protocol, the Proponent shall:	Complété	Complété						Complété pour les Premières Nations et protocole en vigueur. Protocole adapté aux phases du projet et révisé sur une base annuelle.
9.3.1	établit un mécanisme pour que les parties consultées lors de l'élaboration du protocole puissent soumettre une rétroaction au promoteur à propos des effets environnementaux négatifs causés par toute composante du projet désigné et des enjeux qui y sont associés et pour que le promoteur puisse répondre à la rétroaction reçue en temps opportun (notamment par la mise en œuvre de mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires);	develop a mechanism for parties consulted for the development of the protocol to provide feedback to the Proponent about any adverse environmental effect caused by any component of the Designated Project and the associated issues and for the Proponent to respond to the feedback received in a timely manner (including by the implementation of modified or additional mitigation measures);	Complété	Complété						
9.3.2	établit des méthodes de communication pour diffuser régulièrement à la collectivité toute information pertinente au projet désigné, notamment les renseignements visés par le plan de communication mis en œuvre conformément à la condition 9.2, et les détails du mécanisme visé à la condition 9.3.1, y compris la manière de soumettre une rétroaction;	establish communication methods for sharing any information relevant to the Designated Project with the community, including the information referred to in the communications plan implemented pursuant to condition 9.2 and the details of the feedback mechanism referred to in condition 9.3.1, including the way to submit feedback; and	Complété	Complété						
9.3.3	consigne toute rétroaction reçue et la manière dont le promoteur a répondu à cette rétroaction conformément à la condition 9.3.1, y compris toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire que le promoteur a mise en œuvre ou prévoit mettre en œuvre, ou la raison pour laquelle aucune mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire n'est nécessaire pour tenir compte de la rétroaction.	document any feedback received and how the Proponent responded to this feedback pursuant to condition 9.3.1, including the implementation or anticipated implementation of any modified or additional mitigation measure by the Proponent, or the Proponent's justification for not requiring a modified or additional mitigation measure in order to respond to the feedback.			Non débuté	Non débuté			Non débuté	
9.4	Le promoteur maintient des zones de navigation restreinte pour assurer une navigation sécuritaire dans la zone d'étude fluviale identifiée à la figure 1 du rapport d'évaluation environnementale, notamment :	The Proponent shall maintain restricted navigation areas to ensure safe navigation in the river study area identified in Figure 1 of the environmental assessment report, including:			Non débuté			Non débuté	Non débuté	
9.4.1	un périmètre de sécurité autour des sites de travaux en milieu aquatique durant la construction;	a security perimeter around work sites in the aquatic environment during construction; and			Non débuté					
9.4.2	une zone de navigation restreinte autour de la zone de chargement et de déchargement des navires durant l'exploitation.	a restricted navigation area around the ship loading and unloading area during operation.						Non débuté		
9.5	Le promoteur participe, à la demande d'une autorité compétente durant toute phase du projet désigné, à la mise en œuvre de toute mesure ou aménagement réalisable sur les plans technique et économique et sous sa responsabilité en lien avec la sécurité routière sur la route 132 et les montées Lapierre et de la Pomme-d'Or.	The Proponent shall participate, at the request of a relevant authority during any phase of the Designated Project, in the implementation of any technically and economically feasible measure or development under its responsibility related to road safety on Route 132, Montée Lapierre and Montée de la Pomme-d'Or.								Si requis
9.6	Le promoteur avise, avant la construction, les exploitants des terres agricoles locales situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal de la perte et de la non-disponibilité de ces terres durant la construction et l'exploitation. Si des terres agricoles redeviennent disponibles à la fin de la construction, le promoteur offre des possibilités additionnelles de location de ces terres.	The Proponent shall notify, prior to construction, the operators of rented farmland located on Montreal Port Authority territory, of the loss and unavailability of this land during construction and operation. Should some farmland become available again after the end of construction, the Proponent shall offer additional land rental opportunities.	En cours	En cours					Non débuté	
Patrimoine naturel et culturel et constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural										
10.1	Le promoteur peint les grues de quai associées au projet désigné de couleurs qui s'harmonisent avec le milieu adjacent au projet désigné.	The Proponent shall paint the dock cranes associated with the Designated Project in colours that harmonize with the adjacent environment of the Designated Project.				Non débuté		Non débuté		

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
10.2	Le promoteur aménage, dès le début de la construction, et maintient, durant l'exploitation, un talus végétalisé en bordure nord de la route 132, à l'intérieur des limites du territoire de l'Administration portuaire de Montréal, et en bordure est du ruisseau 4, entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent, sauf pour une portion en bordure de la route 132 à l'est de la Montée Lapierre, tel qu'indiqué par le promoteur à la carte 57-2 soumise en réponse à la demande d'information ACÉE-2-57 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136), et aux points d'accès routiers et ferroviaires associés au projet désigné.	The Proponent shall develop, from the start of construction, and maintain, during operation, a vegetated slope on the northern edge of Route 132 within the boundaries of the Montreal Port Authority territory, and on the eastern edge of Stream 4, between Route 132 and the St. Lawrence River, except for a portion on the side of Route 132 east of Montée Lapierre, as indicated by the Proponent on Map 57-2 submitted in response to Information Request CEAA- 2-57 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136), and at the road and rail access points associated with the Designated Project.			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
10.2.1	Le promoteur surmonte le talus végétalisé visé à la condition 10.2 d'un mur-écran en bordure est du ruisseau 4, entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur détermine les dimensions et l'emplacement du mur-écran avant la construction et présente à l'Agence, avant la construction, les dimensions et l'emplacement prévus et une justification (à l'aide d'une modélisation acoustique) démontrant comment les dimensions et l'emplacement prévus feront en sorte d'atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sonore causés par le projet désigné sur la santé humaine des récepteurs humains susceptibles d'être affectés par les bruits et les vibrations identifiés conformément à la condition 7.1.	The Proponent shall mount the vegetated slope referred to in condition 10.2 with a curtain wall on the eastern side of Stream 4, between Route 132 and the St. Lawrence River. The Proponent shall determine the size and location of the curtain wall prior to construction and shall provide to the Agency, prior to construction, the proposed size and location and a justification (using acoustic modelling) demonstrating how the proposed size and location will mitigate the adverse environmental effects of changes in the acoustic environment caused by the Designated Project on the human health of the human receptors likely to be affected by noise and vibrations identified in accordance with condition 7.1.	Non débuté		Non débuté	Non débuté				
10.3	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre, durant la construction et l'exploitation, des mesures d'atténuation qui tiennent compte de la norme 4930-100/2016 intitulée Éclairage extérieur – contrôle de la pollution lumineuse du Bureau de Normalisation du Québec en lien avec la quantité de lumière émise, son orientation, sa composition spectrale et sa durée d'utilisation des appareils d'éclairage utilisés pour le projet désigné afin d'atténuer les effets environnementaux négatifs du projet désigné, tout en respectant les exigences opérationnelles en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de ces mesures, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement, during construction and operation, mitigation measures that take into account the Bureau de Normalisation du Québec standard 4930-100/2016 entitled Éclairage extérieur – contrôle de la pollution lumineuse [exterior lighting – control of light pollution] regarding the quantity of light emitted, its direction, spectral composition and duration of use, for the lighting fixtures used for the Designated Project, in order to mitigate the adverse environmental effects of the Designated Project while complying with operational health and safety requirements. As part of these measures, the Proponent shall:	Complété	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
10.3.1	dirige les appareils d'éclairage vers les zones de construction actives durant la construction et vers les infrastructures portuaires durant l'exploitation;	direct lighting fixtures toward active construction zones during construction and toward port infrastructures during operation;			Non débuté			Non débuté		
10.3.2	installe et maintient, durant la construction et l'exploitation, des appareils d'éclairage extérieur ayant une température de couleur corrélée dans la plage des 3000 Kelvin;	install and maintain, during construction and operation, exterior lighting fixtures with a correlated colour temperature in the 3000-Kelvin range;			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
10.3.3	utilise des lumières de type diode lumineuse sur les hauts mâts et les luminaires d'application routière afin de limiter la pollution lumineuse;	use LED-type lighting on high masts and roadway light fixtures to limit light pollution; and			Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
10.3.4	minime l'éclairage après 23h00 dans les aires de stationnement et le périmètre des bâtiments associés au projet désigné à l'intensité la plus faible pour respecter les exigences d'exploitation sécuritaire du projet désigné.	reduce lighting after 11:00 p.m. in parking lots and around the perimeters of buildings associated with the Designated Project to the lowest intensity possible while meeting the operational safety requirements for the Designated Project.						Non débuté		
10.4	Avant le début des inventaires visés aux conditions 10.5 et 10.6, le promoteur présente à l'Agence une lettre confirmant les engagements du promoteur de fournir à des organismes tiers à des fins de conservation et de mise en valeur pour le public toute documentation ou collection archéologique d'origine autochtone et non-autochtone générée ou découverte dans le cadre de la réalisation des inventaires et de la mise en œuvre du projet désigné.	Before the beginning of the surveys referred to in conditions 10.5 and 10.6, the Proponent shall submit to the Agency a letter confirming the Proponent's commitments to provide third-party bodies with all archaeological documentation or collections of Indigenous and non-Indigenous origin generated or discovered during the surveys and during the implementation of the Designated Project for conservation and public presentation purposes.	Complété							Entente avec le musée des Abénakis
10.4.1	Le promoteur informe l'Agence annuellement, dans le cadre du rapport annuel visé à la condition 2.11, des démarches entreprises par le promoteur durant l'année de déclaration pour respecter l'engagement visé à la condition 10.4 et de toute mesure de conservation ou de mise en valeur mise en œuvre par les organismes tiers.	The Proponent shall inform the Agency annually, as part of the annual report referred to in condition 2.11, of the actions taken by the Proponent during the reporting year to meet the commitment referred to in condition 10.4 and of any conservation or presentation measures implemented by the third-party bodies.								
10.5	Le promoteur réalise, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, un inventaire archéologique dans les zones de potentiel archéologique en milieu terrestre identifiées à la figure 15 du rapport d'évaluation environnementale et sur l'île Bouchard. Le promoteur réalise en priorité, avant la construction, l'inventaire des zones situées dans l'aire du projet désigné et complète l'inventaire des autres zones, y compris l'île Bouchard, dans les cinq ans suivant le début de la construction. Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue terrestre professionnel, de réaliser l'inventaire. Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire archéologique, le promoteur :	The Proponent shall conduct, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, an archaeological survey in the terrestrial areas with archaeological potential identified in Figure 15 of the environmental assessment report and on l'île Bouchard. The Proponent shall survey in priority, prior to construction, the areas in the Designated Project area and shall complete the survey of the other areas, including Bouchard Island, in the five years after the beginning of construction. The Proponent shall assign the responsibility for conducting the survey to a qualified person who is a professional terrestrial archaeologist. As part of the conduct of the survey, the Proponent shall:	Complété							
10.5.1	discute, avant le début de l'inventaire, avec chacune des Premières Nations des possibilités de leur participation à la réalisation de l'inventaire et permet la participation des Premières Nations à l'inventaire, incluant l'évaluation des résultats de l'inventaire;	discuss, before the survey begins, with each First Nation about opportunities for their participation in conducting the survey and allow them to participate in the survey, including the evaluation of the survey results;	Complété							
10.5.2	définit, avant le début de l'inventaire, les parcelles dans lesquelles l'inventaire sera réalisé en ayant recours aux technologies numériques et en tenant compte de l'occupation cadastrale passée de l'aire du projet désigné;	define, before the survey begins, the plots where the survey will be conducted by using digital technologies and taking into account past land occupation in the Designated Project area;	Complété							
10.5.3	applique la méthodologie d'inventaire développée en consultation avec la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak dans le cadre de l'évaluation environnementale, en ce qui concerne notamment la prospection visuelle, l'usage d'un géoradar (notamment sur les terrasses le long des rives), le carottage, les sondages à la pelle et la mise en place de tranchées exploratoires;	implement the survey methodology developed in consultation with the Indigenous Community of Odanak and Wólínak as part of the environmental assessment, including the use of visual surveys, georadar (including for the shoreline terraces), core sampling, shovel sampling and the establishment of test trenches;	Complété							
10.5.4	évalue, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et la Nation huronne-wendat, les résultats de l'inventaire;	assess, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak and the Huron-Wendat Nation, the survey results;	Complété							
10.5.5	en cas de découverte de tout artefact durant l'inventaire, réalise une fouille archéologique à l'emplacement de la découverte et met en œuvre des mesures, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke et la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, liées à la gestion et à la conservation de tout artefact découvert;	should any artifact be discovered during the survey, carry out an archaeological dig at the location of the discovery and implement measures, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, involving the management and conservation of any artifact discovered; and								Si requis
10.5.6	présente, dans les 30 jours suivant l'achèvement du rapport d'inventaire de chaque zone, y compris l'île Bouchard, les résultats de l'inventaire à l'Agence et aux parties consultées pour la réalisation de l'inventaire archéologique, incluant les résultats de toute fouille archéologique réalisée et les détails de toute mesure mise en œuvre liée à la gestion et à la conservation de tout artefact découvert	submit, within 30 days following the completion of the survey report for each area, including l'île Bouchard, the survey results to the Agency and the parties consulted for the archaeological survey, including the results of any archaeological dig conducted and the details of any measure implemented relating to the management and conservation of any artifact discovered.								Si requis
10.6	Le promoteur réalise, avant la construction et en consultation avec Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et toute autre partie prenante dans le domaine patrimonial identifiée par le promoteur, un inventaire archéologique de la zone d'inventaire pour l'archéologie maritime identifiée par le promoteur à la carte C11-1 soumise en réponse au commentaire 2-11 (numéro 80116 du Registre canadien d'évaluation d'impact, numéro de document 136). Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue maritime professionnel, de réaliser l'inventaire. Dans le cadre de la réalisation de l'inventaire archéologique, le promoteur :	The Proponent shall conduct, prior to construction and in consultation with Parks Canada, the Québec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and any other stakeholder in the heritage field identified by the Proponent, an archaeological survey of the maritime archaeological survey area identified by the Proponent on Map C11-1 submitted in response to Comment 2-11 (Canadian Impact Assessment Registry Reference Number 80116, Document Number 136). The Proponent shall assign the responsibility of conducting the survey to a qualified person who is a professional maritime archaeologist. As part of the conduct of the survey, the Proponent shall:	Complété							
10.6.1	discute, avant le début de l'inventaire, avec chacune des Premières Nations des possibilités de leur participation à la réalisation de l'inventaire et permet la participation des Premières Nations à l'inventaire, incluant l'évaluation des résultats de l'inventaire;	discuss, before the survey begins, with each First Nation about opportunities for their participation in conducting the survey and allow them to participate in the survey, including the evaluation of the survey results;	Complété							

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
10.6.2	effectue une inspection visuelle en surface et sous l'eau;	conduct a visual inspection of the surface and underwater area;	Complété							
10.6.3	effectue une couverture au sonar à balayage latéral et au sondeur multifaisceaux à haute résolution et, si la personne qualifiée qui réalise l'inventaire le recommande, une couverture avec un magnétomètre marin haute résolution afin d'identifier toute anomalie à potentiel archéologique dans la zone dans laquelle l'inventaire est réalisé;	provide side-scan sonar and a high-resolution multibeam sonar coverage and, if recommended by the qualified person conducting the survey, high-resolution marine magnetometer coverage to identify any anomaly with archaeological potential in the area where the survey is being conducted;	Complété							
10.6.4	inspecte, sauf si ce n'est pas réalisable sur les plans technique ou économique, toutes les anomalies à potentiel archéologique identifiées conformément à la condition 10.6.3 en utilisant une méthode d'investigation subaquatique recommandée par la personne qualifiée et documente la valeur patrimoniale de chacune des anomalies;	inspect, unless it is not technically or economically feasible, all the anomalies with archaeological potential identified pursuant to condition 10.6.3 by using a subaquatic investigation method recommended by the qualified person and document the heritage value of each anomaly; and	Complété							
10.6.5	présente, au moins 90 jours avant le début de la construction, les résultats de l'inventaire à l'Agence et aux parties consultées pour la réalisation de l'inventaire archéologique, incluant toute mesure additionnelle recommandée par la personne qualifiée à mettre en œuvre dans le cadre du projet désigné en lien avec toute anomalie à potentiel archéologique qui ne peut être inspectée conformément à la condition 10.6.4.	submit, at least 90 days before the start of construction, the survey results to the Agency and the parties consulted for the archaeological survey, including any additional measure recommended by the qualified person to be implemented as part of the Designated Project in connection with any anomaly with archaeological potential that cannot be investigated pursuant to condition 10.6.4.	Complété							
10.7	Le promoteur met en œuvre toute mesure additionnelle recommandée conformément à la condition 10.6.5, notamment une surveillance archéologique durant le dragage, pour toute anomalie à potentiel archéologique qui ne peut être inspectée avec une méthode d'investigation subaquatique conformément à la condition 10.6.4.	The Proponent shall implement any additional measure recommended pursuant to condition 10.6.5, including archaeological monitoring during dredging, to investigate any anomaly with archaeological potential that cannot be inspected with a subaquatic investigation method pursuant to condition 10.6.4.	Complété							
10.8	Le promoteur développe, en consultation avec Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et la Nation huronne-wendat, et met en œuvre une procédure de traitement des découvertes fortuites devant être appliquée en cas de découverte, durant la construction, de toute construction, emplacement ou chose ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore répertoriée par le promoteur ou qui lui est signalée par une Première Nation ou une autre partie. Dans le cadre de la procédure de traitement des découvertes fortuites, le promoteur:	The Proponent shall develop, in consultation with Parks Canada, the Quebec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, and the Huron-Wendat Nation, and implement a chance-find procedure that must be implemented in the event of a chance discovery during construction, of any structure, site or thing of historical, archaeological, paleontological or architectural significance previously unidentified by the Proponent or reported to the Proponent by a First Nation or other party. As part of the chance-find procedure, the Proponent shall:	Complété		Non débuté	Non débuté				Protocle en cas de découverte fortuite complété.
10.8.1	arrête immédiatement les travaux sur le lieu de la découverte;	immediately halt work at the location of the discovery;			Non débuté	Non débuté				
10.8.2	délimite une aire d'au moins 30 mètres autour de la découverte dans laquelle les travaux sont interdits. L'interdiction de travail ne s'applique pas aux actions nécessaires à la protection de l'intégrité de la découverte;	delineate an area of at least 30 metres around the discovery as a no-work zone. The no-work requirement shall not apply to actions required to be undertaken to protect the integrity of the discovery;			Non débuté	Non débuté				
10.8.3	donne à une personne qualifiée, qui est archéologue, la responsabilité de mener une évaluation à l'emplacement de la découverte conformément à la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;	give a qualified person, who is an archaeologist, the responsibility for conducting an assessment at the location of the discovery in accordance with Quebec's Cultural Heritage Act;			Non débuté	Non débuté				
10.8.4	informe la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et la Nation huronne-wendat dans un délai de 24 heures de la découverte, et permet la surveillance des travaux archéologiques par les Premières Nations;	inform the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak and the Huron-Wendat Nation within 24 hours of the discovery and allow the First Nations to monitor the archaeological works; and			Non débuté	Non débuté				
10.8.5	consulte Parcs Canada, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et la Nation huronne-wendat à propos des exigences législatives ou juridiques applicables et des règlements et protocoles connexes qui concernent la découverte, l'enregistrement, le transfert et la sauvegarde des constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural, et s'y conforme.	consult Parks Canada, the Quebec's Ministère de la Culture et des Communications, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak and the Huron-Wendat Nation on all applicable legislative or legal requirements and associated regulations and protocols with respect to the discovery, recording, transferring and safekeeping of structures, sites or things of historical, archaeological, paleontological or architectural significance, and comply with them.			Non débuté	Non débuté				
10.9	Le promoteur donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue professionnel, de surveiller toute activité d'excavation en milieu terrestre entreprise par le promoteur durant la construction. Si toute construction, emplacement ou chose ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale est découvert durant l'excavation, le promoteur applique la procédure de traitement des découvertes fortuites visée à la condition 10.8.	The Proponent shall assign the responsibility of monitoring all excavation activities undertaken by the Proponent in the terrestrial environment during construction to a qualified person who is a professional archaeologist. If any structure, site or thing of historical, archaeological, paleontological or architectural significance is discovered during the excavation, the Proponent shall implement the chance-find procedure referred to in condition 10.8.	complété							Non requis
10.10	Le promoteur élabore, avant la construction, et met en œuvre un programme de suivi afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation relatives aux effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sur le patrimoine naturel causés par le projet désigné. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de suivi, le promoteur :	The Proponent shall develop, prior to construction, and implement a follow-up program to verify the accuracy of the environmental assessment and determine the effectiveness of the mitigation measures as it pertains to the adverse environmental effects of changes to the environment on physical heritage caused by the Designated Project. As part of the implementation of the follow-up program, the Proponent shall:	Complété		Non débuté	Non débuté				
10.10.1	surveille la croissance, la composition et l'abondance de la végétation du talus végétalisé aménagé conformément à la condition 10.2. Le promoteur effectue cette surveillance à une fréquence au moins mensuelle durant la première année suivant l'aménagement du talus, au moins bimestrielle durant la deuxième année suivant l'aménagement du talus et au moins semi-annuelle durant les troisième, quatrième et cinquième années suivant l'aménagement du talus;	monitor the growth, composition and abundance of the vegetation on the vegetated slope developed pursuant to condition 10.2. The Proponent shall carry out this monitoring on at least a monthly basis during the first year after the development of the slope, at least every two months during the second year after the development of the slope and on a semi-annual basis at a minimum during the third, fourth and fifth years after the development of the slope; and			Non débuté	Non débuté				
10.10.2	sélabore et met en place des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires si les résultats de la surveillance visée à la condition 10.10.1 démontrent que des mesures d'atténuation modifiées ou supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les effets environnementaux négatifs des changements à l'environnement sur le patrimoine naturel causés par le projet désigné.	develop and implement modified or additional mitigation measures if the results of the monitoring referred to in condition 10.10.1 demonstrate that modified or additional mitigation measures are required to mitigate the adverse environmental effects of changes to the environment on physical heritage caused by the Designated Project.			Non débuté	Non débuté				
Accidents et défaillances										
11.1	Le promoteur prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et les défaillances qui peuvent entraîner des effets environnementaux négatifs et atténue tout effet environnemental négatif qui peut se produire.	The Proponent shall take all reasonable measures to prevent accidents and malfunctions that may result in adverse environmental effects and mitigate any adverse environmental effect from accidents and malfunctions that do occur.	Complété		Non débuté	Non débuté				
11.2	Le promoteur consulte, avant la construction, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes à propos des mesures à mettre en place pour prévenir les accidents et les défaillances, y compris les mesures énoncées à la condition 11.1.	The Proponent shall consult, prior to construction, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities on the measures to be implemented to prevent accidents and malfunctions, including the measures referred to in condition 11.1.	En cours							
11.3	Le promoteur élabore, avant chaque phase du projet désigné et en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les autorités compétentes, un plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance applicable à chaque phase du projet désigné. Le promoteur intègre et fait référence aux plans, procédures et organismes d'intervention établis, selon le cas, par les autorités compétentes dans le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance. Chaque plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance comprend :	The Proponent shall develop, prior to each phase of the Designated Project and in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and relevant authorities, an accident and malfunction response plan in relation to each phase of the Designated Project. The Proponent shall integrate and refer to the plans, procedures and intervention organizations established, as the case may be, by the relevant authorities in the response plan in case of accident or malfunction. Each accident and malfunction plan shall include:	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Consultation avec les Premières Nations prévue en 2025.
11.3.1	une description des types d'accidents et de défaillances qui peuvent causer des effets environnementaux négatifs durant toute phase du projet désigné;	a description of the types of accidents and malfunctions that may cause adverse environmental effects during any phase of the Designated Project;	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenariat privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
11.3.2	les mesures sous contrôle du promoteur à mettre en œuvre par le promoteur en réponse à chaque type d'accident et de défaillance visé à la condition 11.3.1, notamment les dispositifs d'alerte, afin d'atténuer tout effet environnemental négatif causé par l'accident ou la défaillance. Ces mesures comprennent notamment la mise en œuvre de mesures pour protéger les habitats sensibles (y compris les herbiers submergés, les milieux humides et l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>)) en cas de déversement de toute substance nocive (y compris les hydrocarbures);	the measures under the control of the Proponent to be implemented in response to each type of accident or malfunction referred to in condition 11.3.1, including alert systems, to mitigate any adverse environmental effect caused by the accident or malfunction. The measures shall include the implementation of measures to protect sensitive habitats (including aquatic grass beds, wetlands and the habitat of the Western Chorus Frog (<i>Pseudacris triseriata</i>)) in the case of a spill of any deleterious substance (including hydrocarbons); and	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.3.3	pour chaque type d'accident et de défaillance visé à la condition 11.3.1, les rôles et responsabilités (y compris en terme de mesures à mettre en œuvre et d'équipements à mobiliser) de chaque autorité compétente concernée participant à l'intervention en cas d'accident ou de défaillance.	for each type of accident and malfunction referred to in condition 11.3.1, the roles and responsibilities (including in terms of measures to be implemented and equipment to be mobilized) of each relevant authority concerned participating in the response in case of accident or malfunction.	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.4	Le promoteur tient à jour le plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance visé à la condition 11.3 à toutes les phases du projet désigné. Le promoteur présente toute mise à jour du plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance à l'Agence, à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, à la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, à la Nation huronne-wendat et aux autorités compétentes impliquées dans sa mise en œuvre dans les 30 jours suivant la mise à jour du plan.	The Proponent shall maintain up-to-date the accident and malfunction response plan referred to in condition 11.3 during all phases of the Designated Project. The Proponent shall submit any updated accident and malfunction response plan to the Agency, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and the relevant authorities involved in its implementation within 30 days of the plan being updated.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.5	En cas d'accident ou de défaillance ayant le potentiel de causer des effets environnementaux négatifs, y compris un accident ou une défaillance visé à la condition 11.3.1, le promoteur met immédiatement en œuvre les mesures appropriées à l'accident ou à la défaillance, y compris toute mesure d'atténuation appropriée visée à la condition 11.3.2, et :	In the event of an accident or malfunction with the potential to cause adverse environmental effects, including an accident or a malfunction referred to in condition 11.3.1, the Proponent shall immediately implement the measures appropriate to respond to the accident or malfunction, including any measure referred to in condition 11.3.2, and shall:	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	Travaux en eau : plan de mesures d'urgence env., APM331-002-000-98-G01-PLN-0004
11.5.1	met en œuvre le plan de communication visé à la condition 11.6 en lien avec les accidents et les défaillances;	implement the communications plan referred to in condition 11.6 as it relates to accidents and malfunctions;	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.5.2	informe les autorités compétentes avec des responsabilités liées à l'intervention d'urgence (y compris les urgences environnementales) conformément aux exigences réglementaires et législatives applicables;	notify relevant authorities with responsibilities related to emergency response (including environmental emergencies) in accordance with applicable regulatory and legislative requirements;	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.5.3	informe, dès que possible et conformément au plan de communication visé à la condition 11.6, la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées de l'accident ou la défaillance, et avise l'Agence par écrit au plus tard 24 heures après l'accident ou la défaillance. En informant la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat, les parties potentiellement affectées et l'Agence, le promoteur précise : 11.5.3.1 la date et l'heure auxquelles l'accident ou la défaillance a eu lieu et l'endroit; 11.5.3.2 une description sommaire de l'accident ou de la défaillance; 11.5.3.3 la liste de toute substance potentiellement rejetée dans l'environnement à la suite de l'accident ou de la défaillance;	notify, as soon as possible and pursuant to the communications plan referred to in condition 11.6, the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and the parties potentially affected of the accident or malfunction, and notify the Agency in writing no later than 24 hours following the accident or malfunction. For the notification to the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation, potentially affected parties and the Agency, the Proponent shall specify: 11.5.3.1 the date and time when and location where the accident or malfunction occurred; 11.5.3.2 a summary description of the accident or malfunction; and 11.5.3.3 a list of any substance potentially released into the environment as a result of the accident or malfunction;	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.5.4	11.5.4.1 présente un rapport écrit à l'Agence au plus tard 30 jours après que l'accident ou la défaillance ait eu lieu. Le rapport écrit comprend : 11.5.4.1 une description détaillée de l'accident ou de la défaillance et de ses effets environnementaux négatifs; 11.5.4.2 une description des mesures qui ont été prises par le promoteur pour atténuer les effets environnementaux négatifs causés par l'accident ou la défaillance; 11.5.4.3 tout point de vue de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, de la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et de la Nation huronne-wendat, et tout avis des autorités compétentes reçu à l'égard de l'accident ou de la défaillance, ses effets environnementaux négatifs et les mesures prises par le promoteur pour atténuer ces effets environnementaux négatifs; 11.5.4.4 une description de tout effet environnemental négatif résiduel et de toute autre mesure modifiée ou supplémentaire nécessaire pour le promoteur pour atténuer les effets environnementaux négatifs résiduels; 11.5.4.5 des détails concernant la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'accident ou de défaillance visé à la condition 11.3.	submit a written report to the Agency no later than 30 days after the day on which the accident or malfunction occurred. The written report shall include: 11.5.4.1 a detailed description of the accident or malfunction and of its adverse environmental effects; 11.5.4.2 a description of the measures that were taken by the Proponent to mitigate the adverse environmental effects caused by the accident or malfunction; 11.5.4.3 any view from the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak and the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties and advice from relevant authorities received with respect to the accident or malfunction, its adverse environmental effects and the measures taken by the Proponent to mitigate these adverse environmental effects; 11.5.4.4 a description of any residual adverse environmental effect and any modified or additional measure required by the Proponent to mitigate residual adverse environmental effects; and 11.5.4.5 details concerning the implementation of the accident or malfunction response plan referred to in condition 11.3; and	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.5.5	au plus tard 90 jours après que l'accident ou la défaillance ait eu lieu, et en tenant compte des renseignements soumis en vertu de la condition 11.5.4, présente un rapport écrit à l'Agence qui inclut une description des changements apportés pour éviter qu'un tel accident ou qu'une telle défaillance ne se reproduise et de la mise en œuvre de toute mesure modifiée ou supplémentaire destinée à atténuer et faire le suivi des effets environnementaux négatifs résiduels et à réaliser toute remise en état progressive nécessaire. Le rapport inclut tout point de vue supplémentaire de la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, de la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak et de la Nation huronne-wendat et tout avis des autorités compétentes supplémentaire reçu par le promoteur depuis que les points de vue et avis visés à la condition 11.5.4.3 ont été reçus par le promoteur.	submit a written report to the Agency no later than 90 days after the day on which the accident or malfunction occurred that includes a description of the changes made to avoid a subsequent occurrence of the accident or malfunction and of the modified or additional measure(s) implemented by the Proponent to mitigate and monitor residual adverse environmental effects and to carry out any required progressive reclamation, taking into account the information submitted in the written report pursuant to condition 11.5.4. The report shall include all additional views from the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties and advice from relevant authorities received by the Proponent since the views and advice referred to in condition 11.5.4.3 were received by the Proponent.	Non débuté		Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
11.6	Le promoteur élabore, en consultation avec la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées, un plan de communication pour les accidents et les défaillances en rapport avec le projet désigné. Le promoteur élabore le plan de communication avant le début de la construction et le met en œuvre et le tient à jour durant toutes les phases du projet désigné. Le plan comprend :	The Proponent shall develop, in consultation with the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties, a communications plan for accidents and malfunctions occurring in relation to the Designated Project. The Proponent shall develop the communications plan prior to construction and shall implement and keep it up to date during all phases of the Designated Project. The plan shall include:	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	En cours en 2025. Sera inclus dans la consultation des Premières Nations pour le plan de mesures d'urgence.
11.6.1	les types d'accidents et de défaillances nécessitant du promoteur qu'il informe la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées;	the types of accidents and malfunctions requiring the Proponent to notify the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties;	Non débuté	Non débuté						
11.6.2	la manière par laquelle le promoteur doit informer la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées d'un accident ou d'une défaillance et de toute occasion d'aider à l'intervention liée à l'accident ou à la défaillance;	the manner by which the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties shall be notified by the Proponent of an accident or malfunction and of any opportunity to assist in the response to the accident or malfunction; and	Non débuté	Non débuté						
11.6.3	les coordonnées des représentants du promoteur avec qui la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólínak, la Nation huronne-wendat et les parties potentiellement affectées peuvent communiquer et les coordonnées des représentants de chacune des Nations et des parties potentiellement affectées que le promoteur doit aviser.	the contact information of the Proponent that representatives of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólínak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties may contact and of the representatives of the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the W8banaki Nation (Odanak First Nation and Wólínak First Nation), the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties to which the Proponent shall provide notification.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	
Calendriers										
12.1	Le promoteur présente à l'Agence un calendrier pour toutes les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision au plus tard 60 jours avant le début de la construction. Ce calendrier détaille toutes les activités prévues par le promoteur pour satisfaire à chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision et le mois et l'année de début et d'achèvement prévus de chacune de ces activités.	The Proponent shall submit to the Agency a schedule for all conditions set out in this Decision Statement no later than 60 days prior to the start of construction. This schedule shall detail all activities planned to fulfil each condition set out in this Decision Statement and the commencement and estimated completion month(s) and year(s) for each of these activities.	Non débuté							

No de condition	Conditions de la Déclaration de Décision	Decision Statement conditions	Avant la construction - Travaux en eau	Avant la construction - Travaux terrestre	Construction travaux en eau	Construction travaux terrestres	Suivi annuel	Opération partenaire privé	Opération APM	Précisions/ commentaires
12.2	Le promoteur présente à l'Agence un calendrier donnant un aperçu de toutes les activités requises pour réaliser le projet désigné au plus tard 60 jours avant le début de la construction. Le calendrier indique le mois et l'année du début et de l'achèvement prévus et la durée de chacune de ces activités.	The Proponent shall submit to the Agency a schedule outlining all activities required to carry out all phases of the Designated Project no later than 60 days prior to the start of construction. The schedule shall indicate the commencement and estimated completion month(s) and year(s) and duration of each of these activities.	En cours							
12.3	Le promoteur présente à l'Agence par écrit une mise à jour des calendriers visés aux conditions 12.1 et 12.2 tous les ans au plus tard le 31 mars.	The Proponent shall submit to the Agency in writing an update to schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2 every year no later than March 31.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	
12.4	Le promoteur présente à la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, à la Communauté autochtone d'Odanak et de Wólinak, à la Nation huronne-wendat et aux parties potentiellement affectées les calendriers visés aux conditions 12.1 et 12.2 et toute mise à jour du calendrier initial faite conformément à la condition 12.3 en même temps que le promoteur présente ces documents à l'Agence.	The Proponent shall provide the Mohawks of Kahnawà:ke First Nation, the Indigenous Community of Odanak and Wólinak, the Huron-Wendat Nation and potentially affected parties with the schedules referred to in conditions 12.1 and 12.2 and any update to the initial schedule made pursuant to condition 12.3 at the same time the Proponent provides these documents to the Agency.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	
Tenue des dossiers										
13.1	Le promoteur conserve tous les documents concernant la mise en œuvre des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision. Le promoteur présente les documents susmentionnés à l'Agence lorsqu'elle en fait la demande, dans le délai précisé par l'Agence	The Proponent shall maintain all records relevant to the implementation of the conditions set out in this Decision Statement. The Proponent shall provide the aforementioned records to the Agency upon demand within a timeframe specified by the Agency.	En cours							
13.2	Le promoteur conserve tous les documents visés à la condition 13.1 dans une installation située au Canada et communique l'adresse de l'installation à l'Agence. Le promoteur avise l'Agence au moins 30 jours avant tout changement à l'emplacement de l'installation où sont conservés les documents, et fournit à l'Agence l'adresse du nouvel emplacement.	The Proponent shall retain all records referred to in condition 13.1 at a facility in Canada and shall provide the address of the facility to the Agency. The Proponent shall notify the Agency at least 30 days prior to any change to the physical location of the facility where the records are retained, and shall provide to the Agency the address of the new location.	En cours							
13.3	Le promoteur avise l'Agence de tout changement aux coordonnées du promoteur qui sont incluses dans la présente déclaration de décision.	The Proponent shall notify the Agency of any change in the Proponent's contact information, which is included in this Decision Statement.	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté		Non débuté	Non débuté	

ANNEXE 2

Rencontres tenues avec les Premières Nations depuis 2021

Annexe 2 : Rencontres tenues avec les Premières Nations depuis 2021

Items	Sujets	Échéancier approximatif
Phase : Avant-projet – complété en 2024		
Rencontre de consultation – planification annuelle	Planification des consultations pour 2024	Janvier
Rencontre de consultation	Discussion ciblée – plans de compensation du chevalier cuivré et demandes de permis au MPO	Mars
Comité environnemental	Programme de l'UPA – Qualité de l'eau dans le bassin Séraphin-Choquette, rivière Richelieu	6 mai
Rencontre de consultation	Présentation du contenu de la demande de permis au MPO pour les travaux en eau, avec CTCGP.	Mai
Rencontre d'information	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'étude de faisabilité	Juillet
Rencontre de consultation	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'étude de faisabilité	Août (MCK)
Rencontre d'information	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'avant-projet préliminaire	Septembre
Rencontre de consultation	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'avant-projet préliminaire	Octobre (MCK)
Rencontre de consultation	Rencontre de suivi générale sur l'avancement du projet (sujet divers)	Novembre
Rencontre d'information	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'avant-projet final	Novembre
Rencontre de consultation	Plan de compensation du chevalier cuivré – résultats de l'avant-projet final	Novembre (MCK)

Items	Sujets	Échéancier approximatif
Rencontre de consultation	de Rencontre de suivi générale sur l'avancement du projet (sujet divers)	Décembre (MCK)
Comité environnemental	Plan de compensation des milieux humides	12 décembre
Phase : Avant-projet – complété en 2023		
Rencontre de consultation	de Planification des consultations pour l'année 2023	Janvier
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	Avril (début) et en continu ensuite
Rencontre de consultation	de Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	Mai 2023
Comité environnemental	Sujet: Projet IntelliPort	7 juin
Rencontre de consultation	de Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	novembre
Comité environnemental	Sujet : Mise à jour du plan de compensation de l'habitat forestier	7 décembre
Phase : Avant-projet – complété en 2022		
Rencontre de consultation	de Avancement du projet, travaux à venir, comité environnemental, etc.	février
Comité environnemental	Concepts de restauration des herbiers	mai
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	avril (note : les travaux de terrains s'étendent d'avril à octobre)
Visite des installations de Montréal	de Visite des installations portuaires et discussions ouvertes – incluant pour le projet de Contrecoeur	juin et septembre

Items	Sujets	Échéancier approximatif
Rencontre de consultation	de Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	juin / juillet
Rencontre de consultation	de Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	novembre / décembre
Rencontre pour le volet économique	le Rencontre d'information à l'intention des entreprises autochtones souhaitant en savoir davantage sur les besoins en biens et services dans le cadre du projet.	novembre
Comité environnemental	Plan de compensation des milieux humides et plan de compensation du milieu forestier (versions préliminaires)	décembre
Phase : Avant-projet – complété en 2021		
Rencontre de consultation	de Discussion avancement du projet	avril 2021
Rencontre de consultation	de Établir un protocole de communication / liaison et présenter le travail à venir	juin 2021
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	mai 2021 (note : les travaux de terrains s'étendent de mai à octobre)
Site de partage de documents	Mise en place d'un site <i>OneDrive</i> pour faciliter le partage d'information et les itérations – commentaires	août 2021
Rencontre de consultation	de Dresser un portrait des plans de compensation et des programmes de suivi et en faire une présentation pour recueillir les commentaires concernant le niveau de participation souhaité. Mise à jour concernant l'avancement du projet.	septembre / octobre 2021
Partage de documents	de Liste des plans de compensation et des programmes de suivi Plans de compensation et programmes de suivi	En continu, à partir de septembre 2021

Items	Sujets	Échéancier approximatif
	Protocole de liaison Documentation et notes de rencontres Etc.	
Comité environnemental – rencontre 1	La première rencontre du comité environnemental portera sur le thème de l'érosion des berges sur la pointe est de l'île Bouchard.	décembre 2021



Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Canada 